

Ville de Méricourt Conseil Municipal du 21 Février 2024



Rapport d'Orientation Budgétaire

2024



Sommaire



L'environnement

Méricourt en quelques chiffres	p	4
Le contexte budgétaire	p	9

La section de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement	p	17
Les principales dotations (DGF, DSU, DNP, FPIC...)	p	18
La fiscalité locale	p	24
La participation des usagers	p	27
La participation de la CAF	p	28
Les dotations de la communauté d'agglomération	p	29
Les dépenses de fonctionnement	p	30
Les dépenses de personnel	p	30
Les frais de fonctionnement des bâtiments et services	p	36
Les dépenses sociales	p	37
Les activités municipales directement au service des administrés	p	37
Le virement à la section d'investissement	p	37
Les intérêts d'emprunt	p	38

La gestion de la dette

p 39

L'épargne

p 41

Les projets d'investissement

p 42

Evolution des dépenses d'investissement

Les projets en investissement et la recherche de subventions

Le Plan Pluriannuel d'Investissement



Le Débat d'Orientation Budgétaire

Instauré par la loi du 6 Février 1992, le **Débat d'Orientation Budgétaire** est obligatoire dans les communes de plus de 3 500 habitants (*article L 2312-1 du Code général des Collectivités Territoriales*).

Ce débat sur les orientations générales du budget de l'exercice ainsi que sur les engagements pluriannuels envisagés doit avoir lieu au Conseil Municipal dans les dix semaines qui précèdent l'examen du Budget Primitif. Il n'a aucun caractère décisionnel mais doit néanmoins faire l'objet d'une discussion à l'issue de laquelle le Conseil Municipal prend acte de sa tenue sous forme d'une délibération. Les obligations relatives au DOB s'appliquent non seulement au budget principal mais également aux budgets annexes.

Véritable outil de prospective, il permet à l'assemblée délibérante d'être informée sur l'évolution de la situation financière de la collectivité, de présenter une synthèse de l'exercice écoulé, de préciser les principaux investissements projetés, d'analyser le niveau d'endettement et son évolution prévue, d'envisager l'évolution des taux d'imposition.

La loi portant Nouvelle Organisation Territoriale de la République (loi N° 2015-991 dite loi NOTRe), promulguée le 7 Août 2015, prévoit des évolutions destinées à renforcer la transparence financière et l'obligation d'information dues aux assemblées locales et aux citoyens.

Pour les communes de plus de 3 500 habitants, cette loi rend obligatoire la présentation d'un **Rapport d'Orientation Budgétaire (ROB)** à l'assemblée dans les dix semaines qui précèdent l'examen du budget. Il portera sur les orientations budgétaires de l'exercice et notamment l'évolution prévisionnelle des dépenses et des recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels pris par la collectivité ainsi que sur la structure et la gestion de la dette, l'évolution du besoin de financement et du niveau d'épargne. Dans les communes de plus de 10 000 habitants, le rapport présentera également la structure et l'évolution des dépenses de personnel, du temps de travail et des effectifs.

La présentation de ce rapport par l'exécutif doit donner lieu à débat, dont il sera pris acte par une délibération spécifique.

Méricourt en quelques chiffres

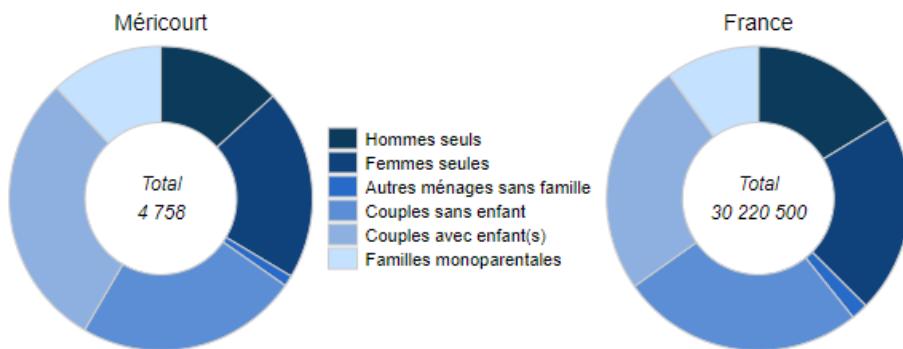
La ville

11 480 habitants au 1er janvier 2024 d'après l'INSEE

Superficie de 8 km²

La population

Ménages selon leur composition
Seuil d'utilisation à 2000 hab.



2009 2014 2020 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2020

Population par grandes tranches d'âge

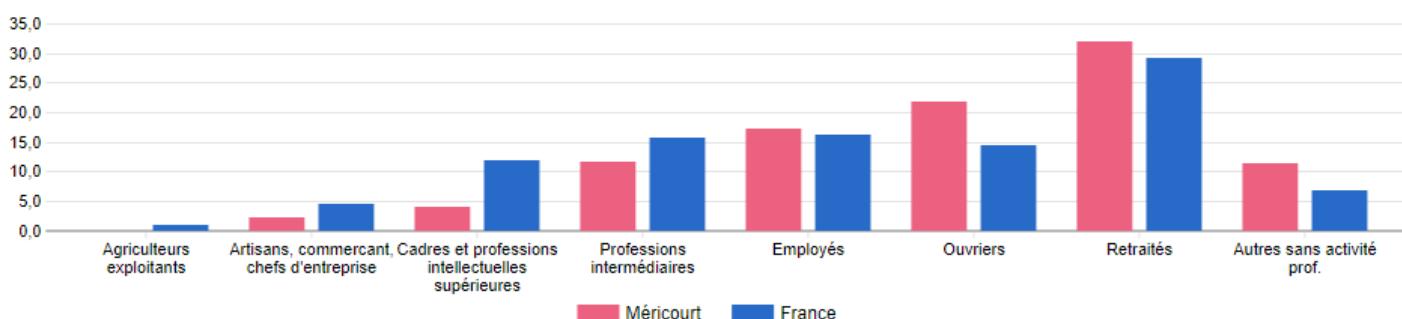
	Nombre		%	
	Méricourt	France	Méricourt	France
0 à 14 ans	2 313	11 933 861	20,3	17,8
15 à 29 ans	1 965	11 745 090	17,3	17,5
30 à 44 ans	1 958	12 481 332	17,2	18,6
45 à 59 ans	2 180	13 319 871	19,2	19,8
60 à 74 ans	1 852	11 325 581	16,3	16,9
<u>75 ans ou plus</u>	1 106	6 356 418	9,7	9,5
Total	11 374	67 162 154	100,0	100,0

2009 2014 2020

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

Ménages selon la catégorie socioprofessionnelle de la personne de référence (en %)

Seuil d'utilisation à 2000 hab.



2009 2014 2020 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire - 2020

Le logement

4 758 résidences

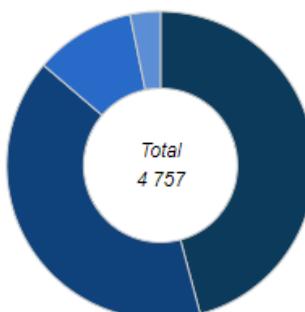
principales

83 % de

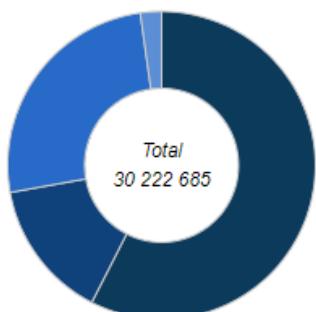
maisons

Résidences principales selon le statut d'occupation

Méricourt



France



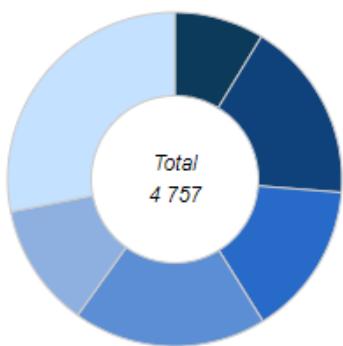
46% de propriétaires

2009 2014 2020 >>

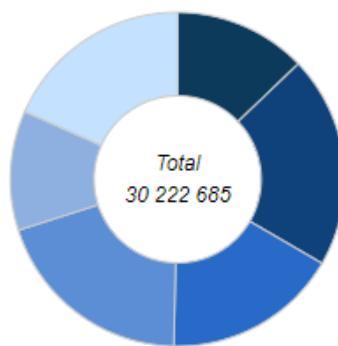
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

Part des ménages selon l'ancienneté d'emménagement

Méricourt



France



2009 2014 2020 >>

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

Le niveau de vie des habitants

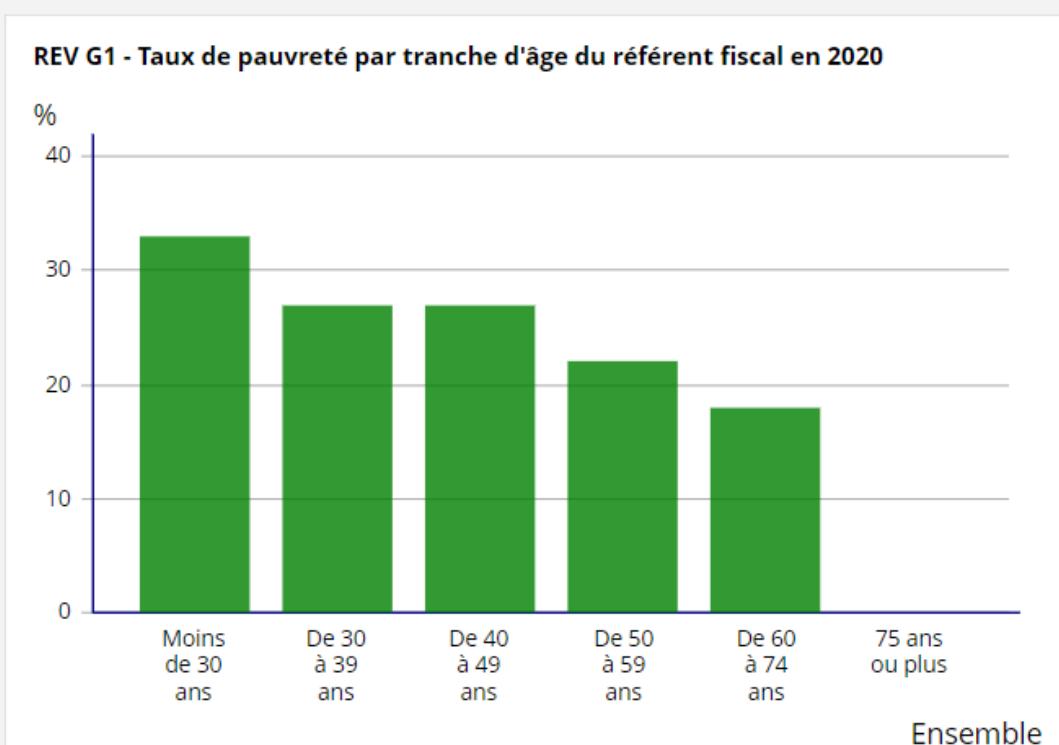
REV T1 - Ménages fiscaux de l'année 2020

	2020
Nombre de ménages fiscaux	4 641
Nombre de personnes dans les ménages fiscaux	10 991
Médiane du revenu disponible par unité de consommation (en euros)	18 160
Part des ménages fiscaux imposés (en %)	32

Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

REV G1 - Taux de pauvreté par tranche d'âge du référent fiscal en 2020



Champ : ménages fiscaux - hors communautés et sans abris.

Source : Insee-DGFiP-Cnaf-Cnav-Ccmsa, Fichier localisé social et fiscal (FiLoSoFi) en géographie au 01/01/2023.

L'emploi

Population des 15-64 ans par type d'activité

Indicateurs	Méricourt	France
Ensemble	6 806	41 666 863
Actifs : (%)	65,1	74,5
- actifs en emploi (%)	51,3	65,0
- chômeurs (%)	13,8	9,5
Inactifs : (%)	34,9	25,5
- élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés (%)	10,0	10,6
- retraités ou préretraités (%)	7,0	6,2
- autres inactifs (%)	17,8	8,7

2009 2014 2020

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

Taux de chômage (au sens du recensement) par âge

Taux de chômage par âge		
	Méricourt	France
Ensemble	21,2	12,7
15 à 24 ans	41,3	25,3
25 à 54 ans	18,2	11,4
55 à 64 ans	20,1	10,6

2009 2014 2020

Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation principale - 2020

Emplois selon le secteur d'activité

Seuil d'utilisation à 2000 hab.

	Nombre		dont femmes (%)		dont salariés (%)	
	Méricourt	France	Méricourt	France	Méricourt	France
Ensemble	1 725	27 045 067	47,3	48,6	88,6	87,7
Agriculture	10	683 350	50,0	28,9	0,0	41,8
Industrie	80	3 194 796	32,7	30,1	100,0	93,7
Construction	134	1 735 215	6,0	11,9	80,9	76,1
Commerce, transports, services divers	834	12 786 010	31,5	45,9	87,3	86,1
Administration publique, enseignement, santé, action sociale	666	8 645 697	77,2	68,3	91,8	93,6

2009 2014 2020

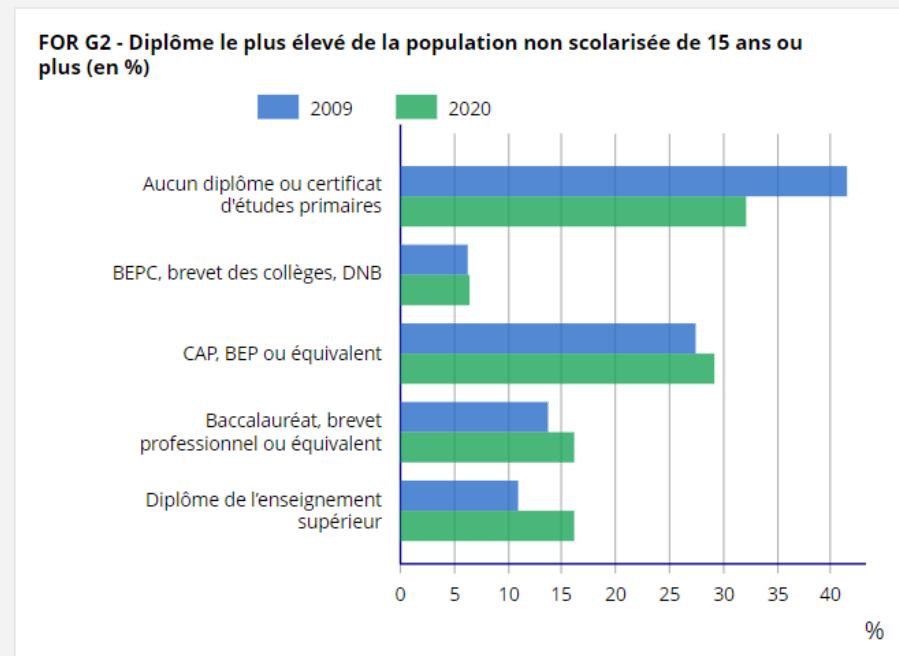
Source : Insee, Recensement de la population (RP), exploitation complémentaire, lieu de travail - 2020

La scolarité - l'éducation

9 écoles dont 4 classées en REP et 1 collège

1 130 élèves en cycle primaire et 650 en cycle secondaire

FOR G2 - Diplôme le plus élevé de la population non scolarisée de 15 ans ou plus (en %)



Note : Les modalités de réponse ayant évolué au cours des enquêtes de recensement, les valeurs ne peuvent être obtenues pour le millésime 2014.
Sources : Insee, RP2009, RP2020, exploitations principales, géographie au 01/01/2023.

Le personnel communal au 1^{er} Janvier

182 agents permanents stagiaires et titulaires

166.5 équivalents temps plein (agents permanents)

Dont 20 % en filière administrative, 62 % en filière technique et 10 % en filière animation

Les infrastructures

Longueur de voirie : environ 45 kms

Nombre de points lumineux : environ 2 000

Le contexte budgétaire

L'environnement économique

Après l'épidémie de Covid-19 qui a provoqué une crise économique mondiale, une année 2022 caractérisée par un choc géopolitique majeur (la guerre en Ukraine) et une crise énergétique dont l'impact peut être rapproché du 1^{er} choc pétrolier au début des années 1970, l'année 2023 a été marquée par un contexte de tensions au Moyen-Orient, tout ceci ayant un impact conséquent sur l'inflation.

La croissance

Après un fort ralentissement de l'activité économique en 2022 (+2,6 % après +6,8 % en 2021), la croissance économique s'est montrée plus forte qu'attendu au premier semestre de 2023, sur fonds de dynamisme du commerce extérieur. Pour l'ensemble de l'année 2023, elle s'est élevée à environ 1 %.

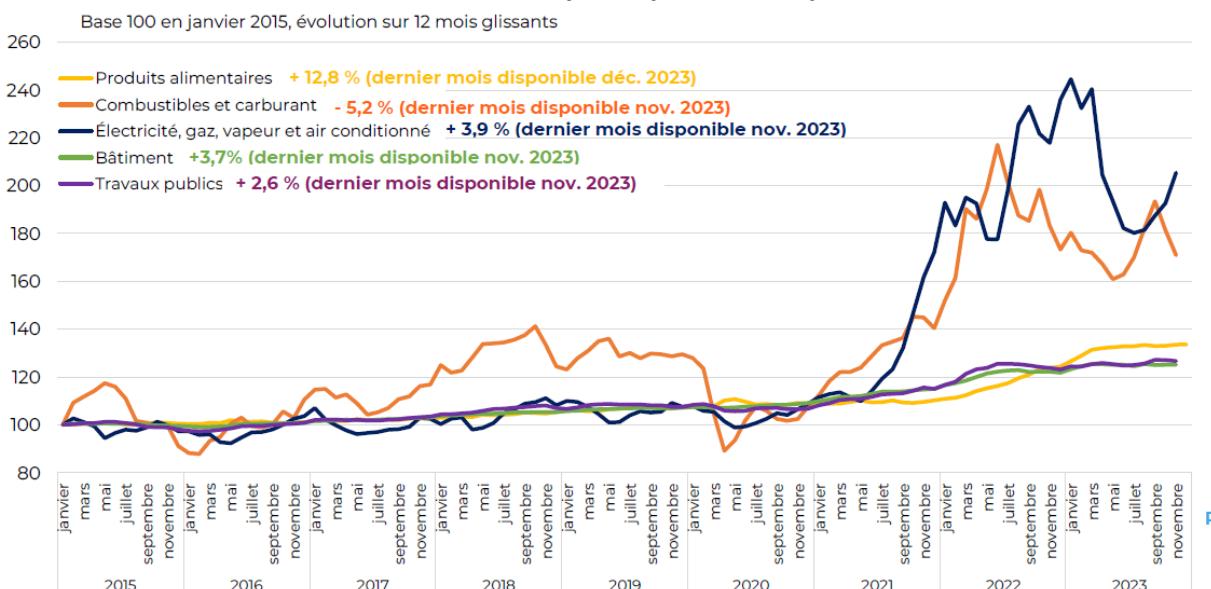
Le Projet de Loi de Finances 2024 est construit avec une prévision de croissance du Produit Intérieur Brut de +1,4%. La Banque de France envisage quant-à-elle un taux de croissance inférieur (+ 0.9%).

L'inflation

En 2022, l'impact de la forte accélération des prix de l'énergie sur les consommateurs a été limité par la mise en place d'un bouclier énergétique. L'inflation globale annuelle s'était ainsi établie à +5,9%, parmi les plus faibles observées dans l'Union Européenne. En 2023, la levée de la remise carburants et la hausse des tarifs du gaz et de l'électricité dès le 1er janvier ont entraîné un regain de pressions inflationnistes avec un pic de l'indice des prix à la consommation (IPC) atteint à +6,3% sur un an en février 2023. Depuis, le processus de désinflation est engagé en France. L'IPC a ainsi clôturé l'année à 3,7 % en Décembre (soit une moyenne annuelle de 4,9 % en 2023).

La prévision d'inflation associée au PLF 2024 est de +2,6% (2,5 % pour la Banque de France).

Évolution de certains indices de prix impactant la dépense locale



Source : [Indices Insee](#), calculs La Banque Postale

Le déficit public

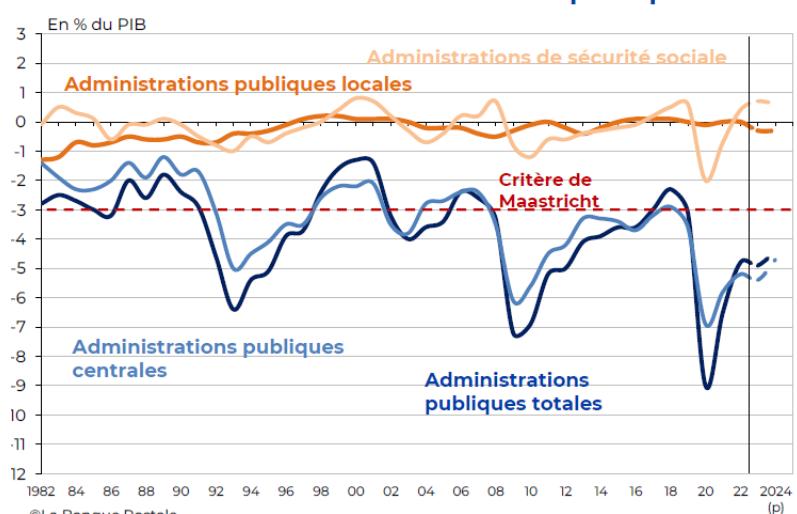
En 2022, le déficit public s'est maintenu à un niveau élevé (-4,7% du PIB contre -3,1% en 2019) en raison des mesures de lutte contre l'inflation. En 2023, il est attendu à -4.8 % du PIB.

D'après la Loi de Finances 2024, le déficit et la dette publics se rétabliront graduellement. La fin des mesures liées aux crises sanitaire et énergétique devrait contribuer à la réduction du déficit public à -4,9% en 2023 et -4,4% du PIB en 2024.

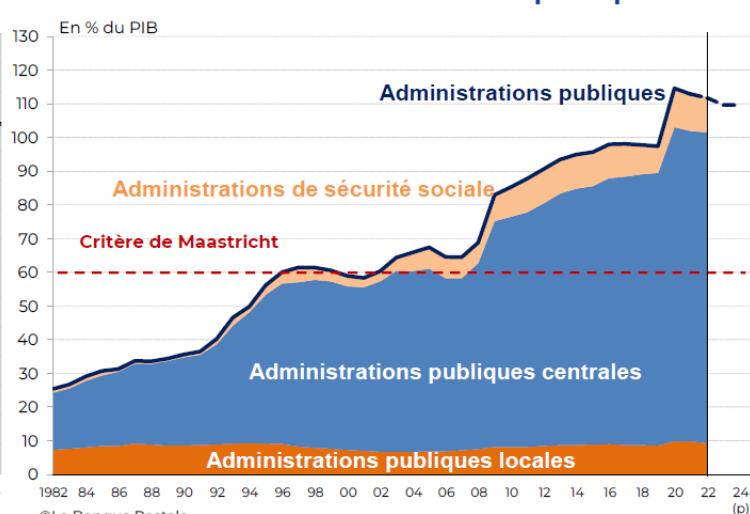
Le retour sous le seuil des 3 % fixé par la Commission Européenne est prévu pour 2027.

Ce déficit est par ailleurs très différent selon le type d'administration publique, les collectivités locales étant dans l'ensemble très proches de 0.

Le déficit des administrations publiques



La dette des administrations publiques



Source : Insee (Comptes nationaux Base 2014) jusqu'en 2022 puis [RESF annexé au PLF 2024](#)

L'endettement public

Le ratio de dette publique, alors qu'il était inférieur à 100% avant 2020, a atteint environ 120 % du PIB en 2020 et 2021. La dette publique a franchi le seuil des 3 000 milliards d'euros en 2023, soit environ 112 % du PIB. Le gouvernement prévoit une réduction du ratio à partir de 2025 à un rythme très modéré pour atteindre 108,1% en 2027, bien en deçà des attentes de la Commission européenne et plus lente que celle des autres grands pays de la zone euro. La charge de la dette restera donc particulièrement élevée en 2024 sous le double effet de taux d'intérêt élevés et d'augmentation de l'encours.

Les taux d'intérêt

Avec 10 hausses de taux monétaires depuis Juillet 2022, la Banque Centrale Européenne a réalisé le resserrement monétaire le plus rapide de son histoire, afin de contrer l'accélération de l'inflation en zone euro. Elle a ainsi porté son principal taux directeur, le taux de refinancement, de 0 % à 4.5 % en Octobre 2023. Depuis Octobre 2023, la BCE maintient ses taux directeurs inchangés en raison du ralentissement de l'inflation, qui devrait se rapprocher de la cible des 2% en 2025 (2.7 % attendus en 2024 en zone euro). Les investisseurs anticipent une première diminution de 0.25 % des taux directeurs en Juin 2024 et la poursuite du mouvement baissier sur le second semestre.

La Loi de Programmation des Finances Publiques 2023-2027

Ce texte définit la trajectoire pluriannuelle des finances publiques jusqu'en 2027 et les moyens qui permettront de l'atteindre, dans un contexte de sortie de crise économique et sanitaire liée au Covid.

Elle a été publiée au Journal officiel du 19 décembre 2023.

La LPFP pour les années 2023 à 2027 ambitionne de réduire le déficit public, maîtriser la dépense publique et les prélèvements obligatoires, tout en finançant plusieurs priorités (soutenir la compétitivité des entreprises, tendre vers le plein emploi, assurer les transitions écologique et numérique...). Son objectif est de calibrer le retour de la France dans les clous européens de déficit et d'endettement.

Elle attend du monde local qu'il tienne ses dépenses de fonctionnement à 0.5% sous l'inflation mais les sanctions sur le modèle « contrats de Cahors » ont été abandonnées pour l'instant.

En ce qui concerne les concours financiers de l'Etat (hors FCTVA et TVA reversée), ils y sont programmés en quasi-stabilité d'ici 2027.

La Loi de Finances 2024

La loi de finances détermine pour un exercice (année civile) la nature, le montant et l'affectation des ressources et des charges de l'état, ainsi que l'équilibre budgétaire et financier qui en résulte.

Les règles du 49.3 ont permis au Gouvernement de faire passer le projet de loi de finances. Deux jours avant la parution au journal officiel, le Conseil constitutionnel a validé le texte à quelques mesures près.

La loi de finances 2024 a été promulguée le 29 Décembre 2023.

Cette LFI ne pilote pas de grand bouleversement.

L'ambiance générale est au verdissement des concours, de la fiscalité et des comptes avec la reconduction d'un fonds vert majoré de 2 à 2.5 milliards d'euros, le fléchage croissant des dotations d'investissement (DETR, DSIL) vers les projets en faveur de la transition écologique, le développement des exonérations de TFB en lien avec la performance énergétique et la possibilité de distinguer la dette verte.

Mesures relatives à l'énergie :

- Les petits acheteurs (particuliers et collectivités employant moins de 10 agents et ayant moins de 2 millions d'euros de recettes de fonctionnement), pour leurs sites raccordés en petite puissance, ont accès aux tarifs réglementés. L'Etat avait limité la hausse de ces tarifs à 4 % en 2022 puis une hausse limitée en moyenne à 15 % à partir du 1^{er} Février 2023 et à 10 % à partir du 1^{er} Août 2023. La LFI prolonge ce bouclier tarifaire pour l'année 2024. Si les tarifs réglementés de l'électricité en 2024 dépassent ceux du 31 décembre 2023, alors l'État peut les

fixer à un niveau inférieur aux tarifs de la réglementation en vigueur. Le tarif ainsi fixé sera à 95 % dû à une décision par arrêté ministériel et à 5% du tarif en vigueur sans intervention de l'Etat.

Pour toutes les autres collectivités, **l'amortisseur électricité est reconduit**.

Cet amortisseur correspond à une aide directement déduite des factures par les fournisseurs, à condition que les collectivités concernées aient signé avant le 30 Juin 2023 un contrat toujours en vigueur en 2024.

En 2023, cette aide était égale à 50 % de la part de la fourniture électrique (hors réseaux et taxes) dépassant 180 € / MWh, dans la limite de 500 € / MWh.

En 2024, son paramétrage sera nettement moins favorable. L'Etat supportera 75 % de la facture sans plafond mais le seuil est rehaussé à 250 € / MWh, seuil que bien peu de collectivités dépassent.

- **Filet de sécurité inflation :** la Loi de finances rectificative 2022 a instauré pour les communes un filet de protection contre l'inflation.

Les critères d'éligibilité à respecter pour en bénéficier étaient les suivants : taux d'épargne brute 2021 inférieur à 22%, perte d'épargne brute d'au moins 25% entre 2021 et 2022, potentiel financier par habitant inférieur au double de la moyenne de la strate, que la hausse des dépenses de fluides, d'alimentation et la hausse forfaitisée des dépenses de personnel soit > à 50 % de la baisse d'épargne brute entre 2021 et 2022.

La dotation était alors égale à :

50% de la hausse forfaitisée des dépenses de personnel (hausse réelle * un coefficient de 7,36/4,85)

+ 70% de la hausse des dépenses de fluides, énergie et alimentation

Ce filet de sécurité inflation s'est élevé pour la ville de Méricourt à 859 270 €, soit un acompte de 115 786 € versé en 2022 et un versement de 743 484 € en 2023.

La LFI 2023 avait reconduit le filet de sécurité en le remodelant.

Les dépenses visées sont les seules dépenses d'énergie.

Les critères d'éligibilité sont les suivants : la condition de taux d'épargne brute plafond est abandonnée ; quant au seuil de perte d'épargne brute, il est ramené à 15% (au lieu de 25%) ; s'agissant des communes, EPCI et départements, le plafond de potentiel fiscal ou financier au double de la moyenne est maintenu.

L'aide sera alors égale à 50% de la fraction de hausse des dépenses énergétiques entre 2022 et 2023 qui excède 50% de la croissance des recettes réelles de fonctionnement.

A Méricourt, les dépenses énergétiques ont progressé de 109 K€ entre 2022 et 2023, montant largement inférieur à la moitié de la progression des recettes réelles de fonctionnement. **La ville ne devrait donc pas être éligible au filet de sécurité 2023.**

Aucun filet de sécurité n'est instauré pour 2024.

Les concours financiers de l'état :

- **Les concours financiers de l'Etat aux collectivités territoriales totalisent** en 2024 55 milliards d'euros, comme en 2023, dont 27.2 milliards d'euros pour la DGF, 7 milliards pour le FCTVA et 5 milliards pour la TVA remplaçant la DGF régionale depuis 2018.
- **Des variables d'ajustement.** La hausse de certains postes doit être compensée par la réduction d'autres, dits « variables d'ajustement ». Les modalités de mise en œuvre sont à la discrétion de l'Etat et changent chaque année mais le champ des compensations ajustées est sans cesse élargi. La plupart des dotations de compensation d'un impôt local supprimé ou réduit subit l'ajustement tôt ou tard, ce qui relativise nettement la portée du principe de maintien des ressources des collectivités. En 2024, la LFI diminue de 47 millions les variables d'ajustement, minoration qui sera supportée par les départements et le bloc communal, qui était épargné les 3 années précédentes. Pour la deuxième année consécutive, les régions seront exonérées d'ajustement. La DC RTP des départements sera rabotée de 20 millions et le bloc communal contribuera à hauteur de 15 millions prélevés sur la DC RTP et 12 millions sur les FDPTP.
- **Montant de la Dotation Globale de Fonctionnement pour 2024 :** l'enveloppe globale de la DGF communale augmentera de 320 millions d'euros (+1.7%), comme en 2023, pour couvrir la revalorisation annuelle de la dotation d'intercommunalité de 30 millions d'euros, la hausse de la DSU de 140 millions d'euros, une hausse de la DSR de 150 millions d'euros.
- Les crédits affectés à la **DETR** s'élèveront à 1 046 millions d'euros, ceux de la **DSIL** à 570 millions. Les préfets peuvent faire du caractère écologique des projets un critère de détermination des taux de subventionnement. L'objectif de financement de projets verts est rehaussé de 25 à 30 % pour la DSIL et instauré pour la DETR (20%).
- La **DNP** (Dotation Nationale de Péréquation) peut se voir modifiée pour de nombreuses communes du fait de l'ajustement des indicateurs financiers des collectivités, utilisés dans la répartition des péréquations du bloc communal. En cas de perte de la part « majoration » de la DNP, les communes percevront désormais l'année de la perte 50 % du montant perçu l'année précédente.
- Le **Fonds vert** crée en 2023 passe de 2 milliards d'euros à 2.5 milliards. Les crédits sont répartis par les préfets et concernent 3 thématiques : amélioration de l'efficacité énergétique (rénovation thermique des bâtiments publics, éclairage public...), adaptation au changement climatique (prévention des inondations, des risques d'incendie...) et amélioration du cadre de vie. En 2024, 500 millions seront réservés à la rénovation énergétique des écoles et 250 millions à l'élaboration des plans climat-air-énergie territoriaux.

Poursuite de la réforme des indicateurs financiers :

L'article 252 de la loi de finances 2021 ainsi que l'article 47 de la loi de finances 2022 ont **modifié le calcul du potentiel fiscal / financier et de l'effort fiscal** afin de prendre en compte les conséquences de la suppression de la THRP et de la réduction des bases des établissements industriels.

La réforme de ces indicateurs devait produire, progressivement à compter de 2023 avec plein effet en 2028 (10% en 2023, 20% en 2024, 40% en 2025, 60% en 2026 et 80% en 2027), des effets contrastés pour Méricourt, défavorables sur le potentiel financier (qui passerait de 60 % de la moyenne de la strate en 2021 à 66 % en 2028) mais favorables sur l'effort fiscal (qui passerait de 148 % de la moyenne de la strate en 2021 à 149 % en 2028).

Le potentiel financier réformé a commencé à s'appliquer dès 2023, dans une proportion de 10% comme prévu.

Cet enrichissement relatif du potentiel financier communal par rapport à la moyenne d'ici 2028 engendrerait une baisse de DNP de l'ordre de 37 K€, étalée entre 2023 et 2028.

La DSU ne devrait pas être impactée.

La Dotation Forfaitaire non plus.

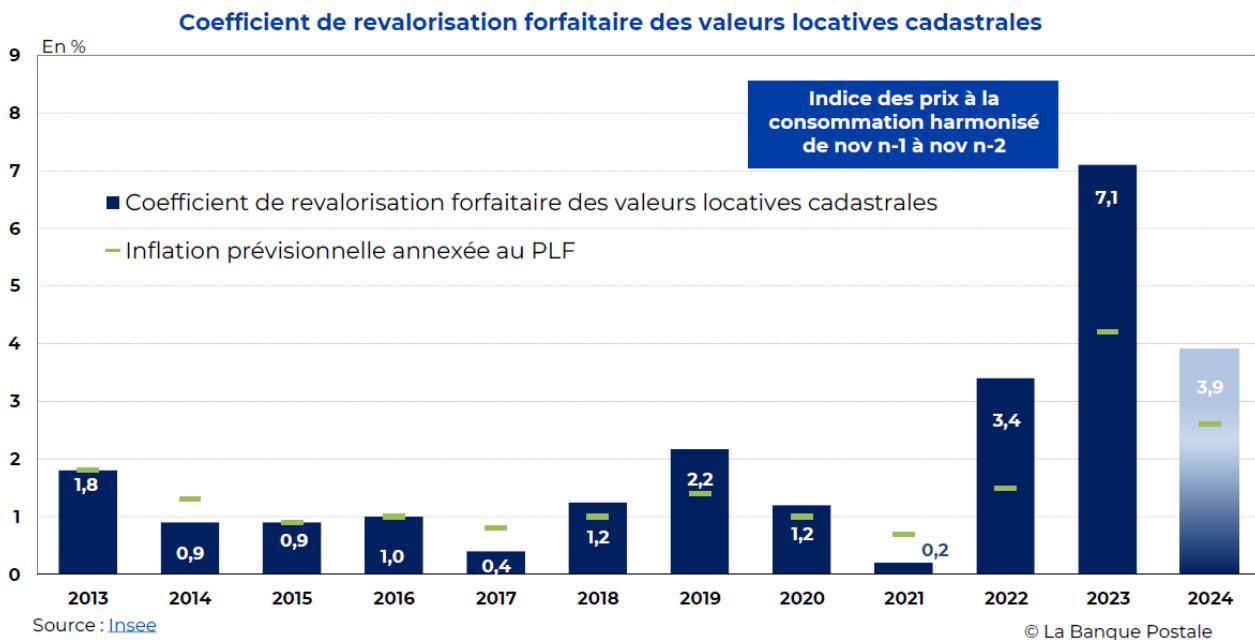
Ces données restent toutefois très provisoires car il est probable que les dotations soient réformées progressivement d'ici 2028, notamment la DNP qui pourrait à terme être incluse dans la DSU.

En ce qui concerne le FPIC, la CALL verrait elle aussi ses indicateurs de richesse progresser, et donc le versement du territoire diminuer d'environ 100 K€ entre 2023 et 2028. **Cela reviendrait pour Méricourt à une baisse de son FPIC de 11 K€.**

Soit une diminution globale des dotations de péréquation d'environ 50 K€ pour Méricourt à l'horizon 2028.

La fiscalité locale :

- **Les bases de la fiscalité locale** sont réévaluées chaque année en fonction de l'inflation. En 2023, la majoration s'est élevée à 7.1%. Du fait de l'inflation constatée entre Novembre 2022 et Novembre 2023, **les bases seront revalorisées de 3.9 % en 2024**. Un impact positif pour les finances des collectivités mais lourd pour les contribuables.



- **L'actualisation des valeurs locatives** des locaux professionnels (prévue tous les 6 ans) avait été **reportée de deux ans par la LFI 2023**. Elle est à nouveau reportée d'un an par la LFI 2024 et devrait donc désormais s'appliquer en 2026.
- **Elargissement du champ d'exonérations facultatives de TFB.** Depuis une quinzaine d'années, les titulaires de la TFB peuvent exonérer de 50 à 100 % :
 - Pendant au moins 5 ans les logements neufs dont le niveau de performance énergétique est supérieur à celui de la réglementation
 - Pendant 3 ans les logements anciens achevés avant 1989 donnant lieu à certaines dépenses d'optimisation de leur performance énergétique.

La LFI 2024 élargit le champ des logements anciens faisant l'objet de travaux de rénovation de performance énergétique pouvant être exonérés sur délibération des collectivités en substituant au butoir de 1989 une condition d'âge minimum de 10 ans.

- **Exonération de Taxe Foncière sur les Propriétés Bâties : rénovation lourde du parc locatif social.**

Les logements locatifs sociaux achevés depuis au moins 40 ans faisant l'objet de travaux de réhabilitation énergétique bénéficieront d'une exonération de 15 ans de TFPB à condition :

- D'une amélioration de leur performance énergétique et environnementale (passage du classement E, F ou G à A ou B) ;
- Du respect des normes d'accessibilité, de qualité sanitaire et de sécurité d'usage à l'issue des travaux.

La durée d'exonération sera portée à 25 ans pour les demandes d'agrément relatives aux travaux de rénovation lourde déposées en préfecture de 2024 à 2026.

Cette exonération est compensée aux collectivités en fonction des bases exonérées de l'année et des taux de 2023 (les taux syndicaux étant intégrés aux taux communaux).

- **Taxe sur les logements vacants** : mise en place d'une compensation annuelle par l'Etat au profit des communes et intercommunalités qui percevaient jusqu'à présent la taxe d'habitation sur les logements vacants (THLV) et, qui, dans le cadre de la réforme du périmètre des zones tendues, devront abandonner cette ressource. Allocation compensatrice égale au montant de la THLV perçue en 2023 (soit près de 25 M d'€ pour 2024).

Les autres dispositions de la loi de finance 2024 :

- **Le CFU** (Compte Financier Unique) doit fusionner à terme les actuels Compte Administratif et Compte de Gestion. Il consiste principalement dans l'intégration au Compte Administratif d'éléments bilantiels issus du compte de gestion du Trésorier. Près de 5 000 collectivités l'expérimentent.
La LFI 2024 prévoit sa généralisation à toutes les collectivités et à leurs établissements publics au plus tard en 2026 (comptes présentés au premier semestre 2027).
- **Une réforme de la dotation pour titres sécurisés.**
La DTS indemnise les communes de la délivrance des titres d'identité sécurisés.
La LFI 2023 avait réformé la DTS, instituant 3 parts : une part forfaitaire (9 000 € par station), une part variable (au-delà de 1875 demandes, pouvant aller jusqu'à 12 500 € pour 4 000 demandes et plus) et une majoration de 500 € par module dématérialisé et inter-opérable de rendez-vous.
Pour encourager la réduction des délais de délivrance des titres, la Loi de Finances de Fin de Gestion 2023 a octroyé des majorations exceptionnelles de DTS, portée de 70 millions à 100 millions.
La LFI 2024 maintient ces 100 millions et, afin d'éviter des effets de seuil liés à la distinction part fixe / part variable, adopte une rédaction plus souple reprenant simplement les critères actuels de répartition et renvoyant au décret pour les modalités de calcul.
- **Le « verdissement » des documents budgétaires et comptables.**
Le Compte Administratif des collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction comptable M57 devra comprendre dès 2024 une annexe intitulée « impact du budget pour la transition écologique ».
Celle-ci :
 - Portera sur les seules dépenses d'investissement
 - Distinguera les dépenses selon qu'elles contribuent négativement ou positivement à la transition écologique
 - Sera présentée conformément à un modèle qui reste à fixer par arrêté ministériel

Le budget et le CA des collectivités de plus de 3 500 habitants appliquant l'instruction M57 pourront (facultatif) comprendre à compter de 2024 une annexe présentant l'évolution et le stock de la dette « verte », afférente à des investissements qui contribuent positivement à la transition écologique.

Les recettes de fonctionnement

Le budget de fonctionnement est alimenté par les ressources principales suivantes :

- Les dotations
- La fiscalité locale
- La participation des usagers et les revenus du domaine
- Les dotations de la CALL
- Des subventions du Département et de la Région
- La participation de la CAF

Recettes de Fonctionnement	2020		2021		2022		2023 estimation	
	Montant	%	Montant	%	Montant	%	Montant	%
Dotations - aides Etat	6 898 381 €	49,32%	6 686 456 €	46,86%	6 914 664 €	45,69%	7 679 745 €	47,31%
Impôts locaux	4 607 819 €	32,95%	4 923 524 €	34,51%	5 235 412 €	34,60%	5 670 860 €	34,94%
Participation des usagers et revenus du domaine	416 638 €	2,98%	472 162 €	3,31%	700 992 €	4,63%	666 299 €	4,10%
Dotations de la CALL	737 720 €	5,27%	725 206 €	5,08%	731 389 €	4,83%	707 241 €	4,36%
Subventions Département et Région	244 247 €	1,75%	236 299 €	1,66%	249 926 €	1,65%	237 050 €	1,46%
Participation de la CAF	447 388 €	3,20%	389 721 €	2,73%	425 984 €	2,81%	454 072 €	2,80%
Recettes diverses	524 457 €	3,75%	621 836 €	4,36%	656 512 €	4,34%	526 024 €	3,24%
Recettes exceptionnelles	109 700 €	0,78%	212 795 €	1,49%	218 191 €	1,44%	290 839 €	1,79%
TOTAL	13 986 350 €	100,00%	14 267 999 €	100,00%	15 133 070 €	100,00%	16 232 130 €	100,00%
<i>Variation en €</i>	<i>-47 868 €</i>		<i>281 649 €</i>		<i>865 071 €</i>		<i>1 099 060 €</i>	
<i>Variation en %</i>	<i>-0,34%</i>		<i>2,01%</i>		<i>6,06%</i>		<i>7,26%</i>	

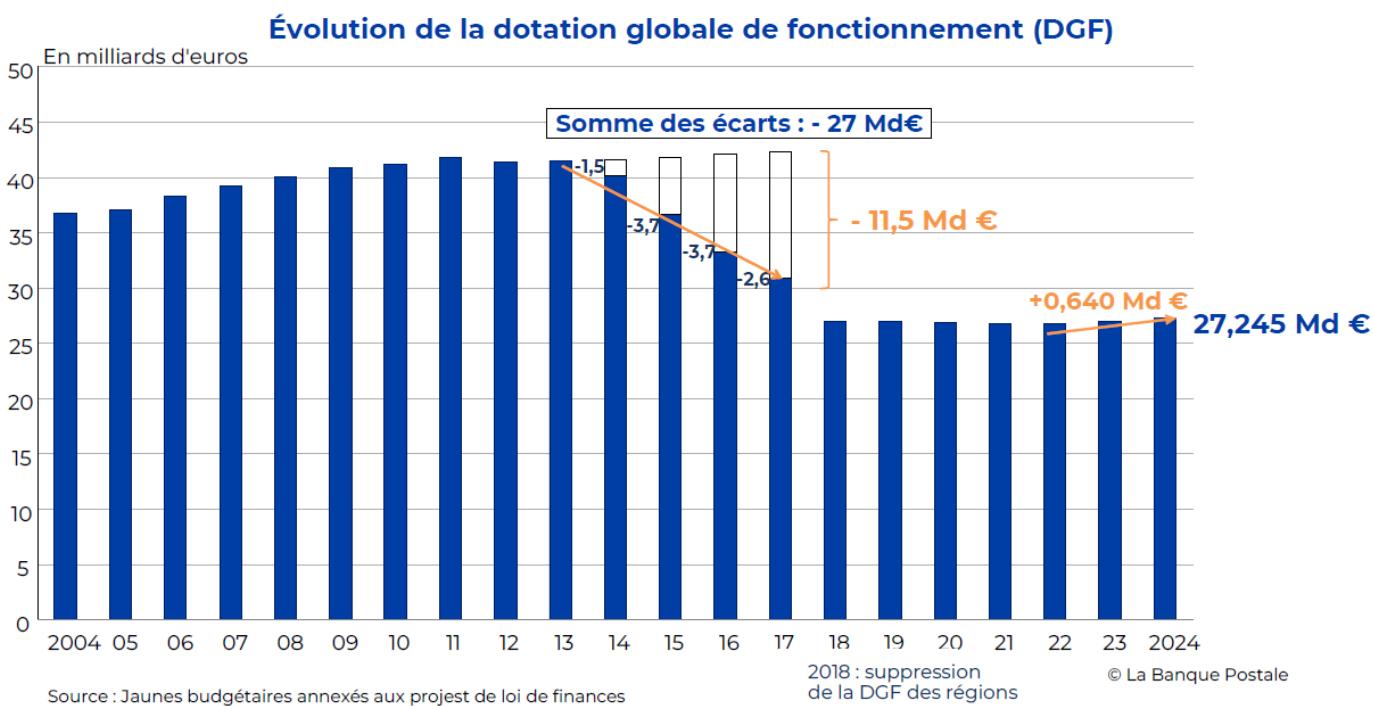
Les dotations

A Méricourt, les dotations représentent un peu moins de 50 % du total des recettes de fonctionnement.

Cela démontre la dépendance de la ville face aux fluctuations de ces dotations.

La DGF (Dotation Globale Forfaitaire) des communes comprend :

- La dotation forfaitaire des communes
- La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale
- La dotation nationale de péréquation



Les montants précis de ces dotations pour 2024 risquent de n'être communiqués que tardivement par les services de l'Etat, une estimation a été demandée au cabinet Klopfer. Les simulations fournies intègrent le chiffre de la population INSEE pour 2024, soit 11 480 habitants, ainsi que les dispositions de la loi de finances 2024.

La dotation forfaitaire des communes

La dotation forfaitaire des communes est l'une des principales dotations de l'Etat aux collectivités locales.

Elle est calculée selon 2 modalités :

- **L'évolution de la population** : prise en compte de la population légale millésimée 2021 qui entre en vigueur au 1^{er} Janvier 2024 (donnée INSEE). La population totale pour 2024 enregistre une hausse de 0.4 %.
- **L'écrêtement en fonction du potentiel fiscal** (fonction servant au financement de l'enveloppe nationale des dotations de péréquation). Etant donné son potentiel fiscal très inférieur à la moyenne, la commune de Méricourt n'est pas concernée par ce prélèvement.

Au global, la dotation forfaitaire est estimée à 2 518 K€, un montant en très légère augmentation (+0.2 %) par rapport à celui de 2023 (2 513 K€), du fait de la hausse de la population.

La dotation de solidarité urbaine

La dotation de solidarité urbaine (DSU) est l'une des dotations de péréquation réservées aux communes en difficulté. Elle bénéficie aux villes dont les ressources ne permettent pas de couvrir l'ampleur des charges auxquelles elles sont confrontées.

La loi de finances 2017 avait instauré une réforme substantielle de la DSU.

Les communes de 10 000 habitants et + sont classées par ordre décroissant selon un indice synthétique de charges et de ressources constitué :

- **Pour 30 %**, du rapport entre le **potentiel financier moyen** par habitant des communes de 10 000 habitants et + et le potentiel financier par habitant de la commune.

Le potentiel fiscal d'une commune est égal au produit qui aurait été obtenu en appliquant aux bases d'imposition communales les taux moyens communaux nationaux.

Le potentiel financier = potentiel fiscal + dotation forfaitaire de l'année précédente.

- **Pour 15 %**, du rapport entre la **part des logements sociaux** de la commune dans son parc total de logements et la part des logements sociaux dans le parc total de logements des communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 30 %**, du rapport entre la **proportion par logement de personnes couvertes par des prestations logement** dans la commune et la proportion de personnes couvertes par ces mêmes prestations dans les communes de 10 000 habitants et +.
- **Pour 25 %**, du rapport entre le **revenu moyen** des habitants des communes de 10 000 habitants et + et le revenu moyen des habitants de la commune.

Il est procédé à la détermination, pour chaque collectivité, d'un indice synthétique de ressources et de charges. Les communes sont alors classées par ordre décroissant de la valeur de leur indice synthétique.

Entre 2015 et 2017, l'enveloppe nationale de la DSU a augmenté de 180 millions par an. Cette revalorisation avait été décidée dans un contexte d'amplification rapide de la contribution au redressement des finances publiques. L'idée était alors que les communes les plus défavorisées récupèrent via la DSU ce qu'elles perdaient du fait du prélèvement.

Avec l'arrêt des nouvelles tranches de prélèvement en 2018, la progression de la DSU a été ralenti. Elle a augmenté de 110 millions en 2018, 90 millions en 2019, 2020 et 2021, 95 millions en 2022, 90 millions en 2023. En 2024, la loi de finances majore à nouveau de 140 millions l'enveloppe nationale de la DSU.

Depuis 2017, la croissance annuelle de l'enveloppe n'est plus réservée aux communes éligibles à la « DSU cible » mais à toutes les communes éligibles à la DSU, ce qui a entraîné un ralentissement de la progression pour Méricourt.

Le 1^{er} Janvier 2024, des nouveaux QPV ont été définis par décret. A priori, pas de changement concernant les 2 quartiers déjà pris en compte pour Méricourt : quartier du Maroc et quartier du 3/15.

Les conditions d'éligibilité et de répartition de la DSU ne sont pas modifiées en 2024.

Il résulterait de tout cela en 2024 pour Méricourt une DSU d'environ 3 821 K€, soit une augmentation de 131 K€ (+3.6 %) par rapport à 2023.

Méricourt est au 22^{ème} rang de classement à la DSU des communes de plus de 10 000 habitants.

La dotation nationale de péréquation

La DNP constitue l'une des dotations de péréquation communale. Elle a pour principal objet d'assurer la péréquation de la richesse fiscale entre les communes.

La DNP comprend 2 parts :

- Une part dite « principale » qui vise à corriger les insuffisances de potentiel financier. Elle évolue en fonction du potentiel financier par habitant de la commune et de son écart avec le potentiel financier par habitant moyen de la strate, ainsi que de l'effort fiscal.
- Une part dite « majoration », plus spécifiquement destinée à la réduction des écarts de potentiel fiscal. Elle est réservée aux communes de moins de 200 000 habitants et calculée en fonction des produits post-TP de la commune par habitant par rapport à ce même ratio pour la strate.

Sont éligibles les communes qui satisfont aux 2 conditions suivantes :

- Avoir un potentiel financier par habitant supérieur de 5 % au + à la moyenne du groupe démographique correspondant

- Avoir un effort fiscal supérieur à la moyenne du groupe démographique correspondant.

L'effort fiscal est le résultat de la comparaison entre le produit effectif des impôts sur les ménages et le produit théorique (potentiel fiscal) que percevrait la commune si elle appliquait pour chaque taxe les taux moyens nationaux. Ce ratio permet d'évaluer la pression fiscale sur la commune.

La lisibilité de la DNP s'est dégradée avec le temps (multiples effets de seuils, mauvaise adaptation à la réforme de la taxe professionnelle).

La commune de Méricourt est éligible aux 2 parts de la DNP dans le cadre du régime de droit commun applicable à toutes les communes, avec une très grande marge de sécurité sur le potentiel financier (seuil à 105% de la moyenne pour un potentiel financier de la commune à 62% de la moyenne) et également une marge de sécurité sur l'effort fiscal (à 147 % de la moyenne alors que la perte d'éligibilité est déclenchée en dessous de 100 %).

L'enveloppe nationale de DNP n'a pas été abondée par la loi de finances pour 2024 : elle reste stable (794 millions). Mais du fait de la première année de prise en compte lissée des nouveaux potentiels fiscaux et financiers post-réforme, plusieurs communes perdent l'éligibilité, ce qui induit une enveloppe en légère hausse pour les communes éligibles.

Avec un potentiel financier par habitant estimé en hausse à 751 € (avec la 2^{ème} année de prise en compte de la réforme fiscale de manière lissée) et une enveloppe légèrement rehaussée, la DNP pour Méricourt devrait s'élever à 444 K€, soit une légère hausse de 0.5%.

Le FPIC

Instauré par la loi de finances 2011, le Fonds national de Péréquation des ressources InterCommunales et communales est un fonds de péréquation horizontale, appelé à mutualiser sous 4 ans 2 % des recettes fiscales locales (environ 1 milliard d'euros).

La péréquation horizontale doit prendre le relais d'une péréquation verticale de plus en plus difficile à assurer dans un contexte de dotations d'Etat stagnantes ou déclinantes.

Les communes et ensembles intercommunaux ayant les potentiels financiers les plus élevés contribuent à ce fonds, qui est réparti ensuite en fonction d'un indice synthétique de ressources et de charges.

La loi de finances pour 2024 maintient l'enveloppe nationale du FPIC à 1 milliard, enveloppe constante depuis 2016. Mais l'enveloppe effectivement distribuée est réduite en fonction du poids de l'outre-mer, des régularisations et des garanties de sortie. L'enveloppe effectivement distribuée hors ces 3 points est donc de 901 millions.

Le territoire de la CALL n'est pas prélevé et est éligible au versement du FPIC. Il devrait dans son ensemble bénéficier en 2024 d'une somme de 8.183 millions (soit une baisse de 0.4% par rapport à 2023).

La répartition entre la CALL et les communes s'effectue toujours en droit commun selon le coefficient d'intégration fiscale (CIF) de l'EPCI. La CALL bénéficierait en 2024 de 37.17 % du FPIC global du territoire, en légère augmentation par rapport à 2023.

Le partage entre communes se fait en fonction du potentiel financier (indicateur de richesse).

Les possibilités de répartition dérogatoire du FPIC entre l'EPCI et les communes n'ont pas évolué depuis la loi de finances 2016 :

- Pour une répartition dérogatoire semi-guidée (en fonction notamment du potentiel fiscal ou financier et du revenu par habitant) qui ne peut cependant conduire à minorer ou majorer les montants de droit commun de + ou - 30 %, la majorité des 2/3 des conseillers communautaires est requise.
- Pour une répartition complètement libre, il faut l'unanimité des conseillers communautaires, ou, s'il n'y a pas unanimité, la majorité des 2/3 et délibérations concordantes de tous les conseils municipaux.

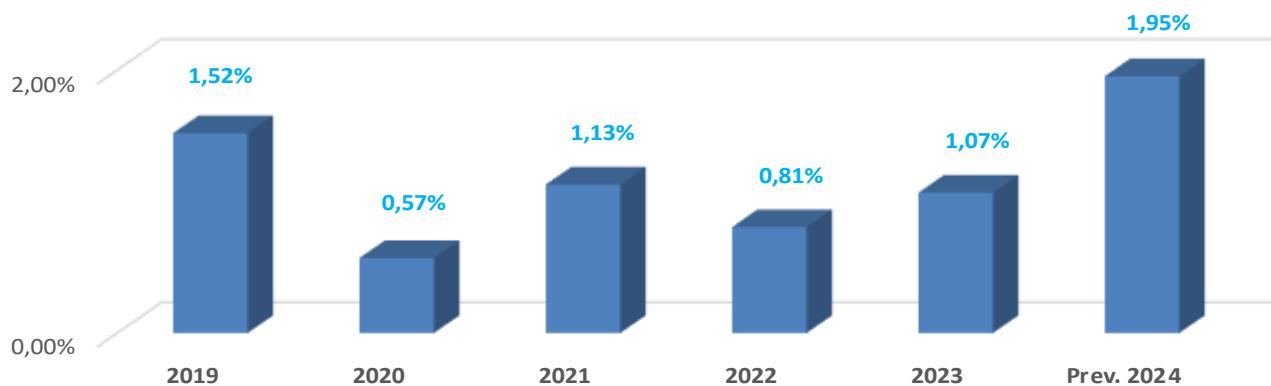
La dérogation nécessitait jusqu'à maintenant de délibérer chaque année. A partir de 2024, elle pourra s'appliquer sans limitation de durée, interrompue si l'EPCI ou au moins une commune le demande par délibération. Chaque année, la répartition doit être proportionnelle à la première année de dérogation.

Dans les conditions de répartition de droit commun, le montant du FPIC pour Méricourt en 2024 devrait s'élever à environ 274 K€, montant en diminution de 2 K€ par rapport à 2023.

SYNTHESE DES DOTATIONS

DGF + DNP + DSU + FPIC	2019	2020	2021	2022	2023	Prev. 2024
Dotation forfaitaire	2 546 313 €	2 514 203 €	2 512 133 €	2 503 901 €	2 513 425 €	2 518 000 €
D N P	472 644 €	452 974 €	448 577 €	440 751 €	441 786 €	444 000 €
D S U	3 376 068 €	3 464 976 €	3 539 572 €	3 613 603 €	3 690 330 €	3 821 000 €
FPIC	284 918 €	285 900 €	293 638 €	290 396 €	276 247 €	274 000 €
TOTAL	6 679 943 €	6 718 053 €	6 793 920 €	6 848 651 €	6 921 788 €	7 057 000 €
<i>Variation en €</i>	99 820 €	38 110 €	75 867 €	54 731 €	73 137 €	135 212 €
<i>Variation en %</i>	1,52%	0,57%	1,13%	0,81%	1,07%	1,95%

Evolution des dotations d'état en % / année précédente



Le Fonds Départemental de Péréquation de la Taxe Professionnelle (FDPTP)

Ces fonds départementaux perçoivent une dotation de l'Etat, dévolue aux communes rurales, et doivent être répartis par le Conseil Départemental entre les communes et EPCI, à partir de la définition de critères objectifs.

En 2024, l'enveloppe globale des fonds départementaux de péréquation diminuera d'environ 4%. La répartition entre communes et EPCI peut aussi varier chaque année.

Au titre de ce fonds, Méricourt a perçu 255 K€ en 2018, 188 K€ en 2019, 191 K€ en 2020, 184 K€ en 2021, 189 K€ en 2022 et 190 K€ en 2023. La diminution d'environ 4% devrait représenter une baisse de 8 K€ pour Méricourt.

La fiscalité locale

Depuis 2021, après la suppression de la taxe d'habitation sur les résidences principales, elle est constituée pour la commune de:

- La taxe sur le foncier bâti (dont l'ex part départementale)
- La taxe sur le foncier non bâti
- La taxe d'habitation sur les résidences secondaires et sur les logements vacants

Et d'une compensation de l'état liée à la réforme fiscale (application d'un coefficient correcteur)

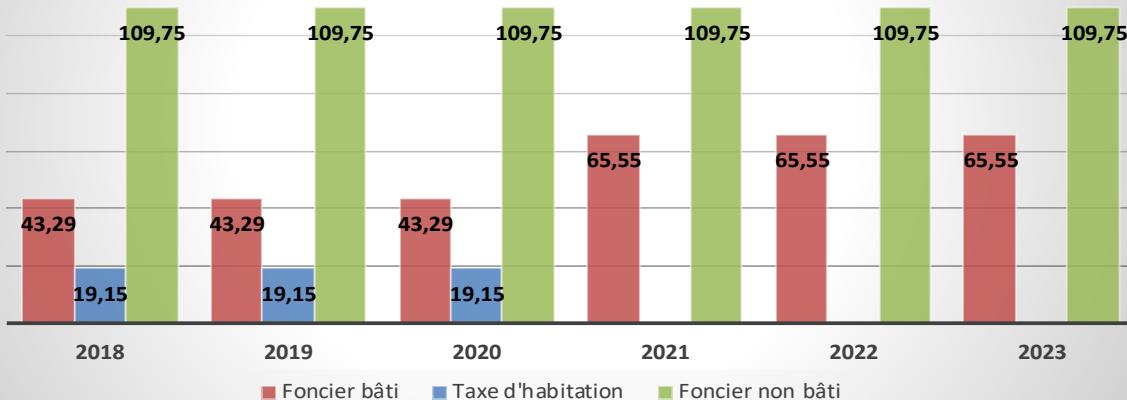
Le total des contributions directes (+ coefficient correcteur) à Méricourt s'est élevé à 5 671 K€ en 2023, soit 34,9 % des recettes de fonctionnement.

Le produit fiscal est une recette payée par les contribuables méricourtois qui contribue à équilibrer les dépenses de la section de fonctionnement. Il évolue en fonction de trois éléments :

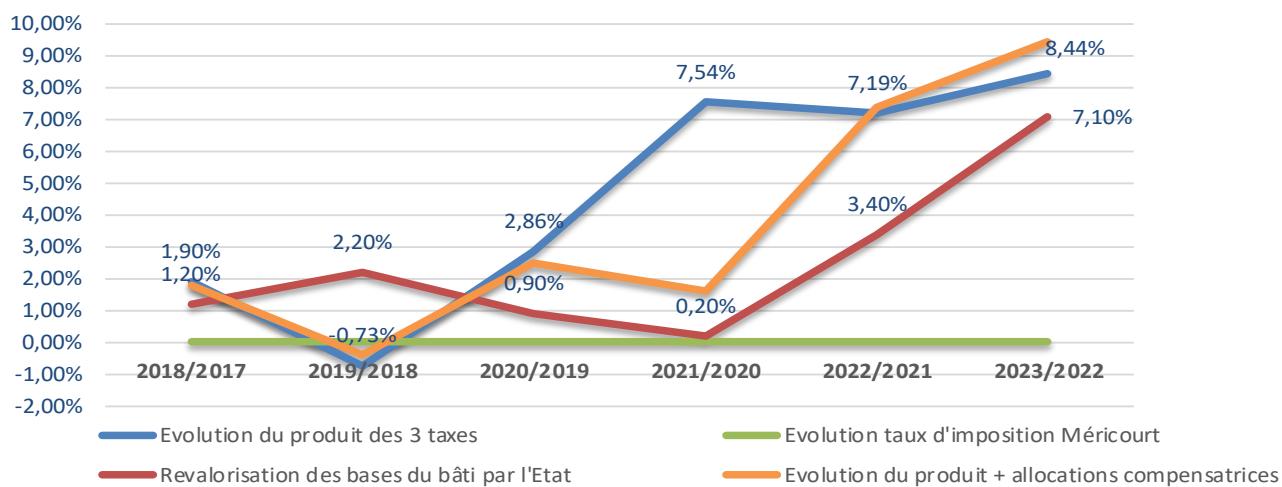
- **Les bases** sont déterminées au niveau national et communiquées chaque année par les services fiscaux de l'état. Elles peuvent évoluer d'une ville à l'autre pour des habitations semblables. La valeur locative cadastrale est le « loyer annuel théorique que pourrait produire un immeuble bâti ou non bâti, s'il était loué dans des conditions normales ». La valeur locative cadastrale des biens immobiliers imposés fait l'objet d'une revalorisation annuelle fixée par la loi de finances.
- **Les taux** sont fixés par le Conseil Municipal. **A Méricourt, ces taux sont restés inchangés depuis 2010** (hors transfert de la part départementale).
- **Les variations physiques** liées à l'apparition de nouveaux logements ou de l'amélioration des logements existants.

Après la suppression de la Taxe d'Habitation pour les collectivités à compter de 2021, une réforme fiscale est lancée pour réviser les valeurs locatives des locaux d'habitation (révision prévue pour 2028).

Evolution des taux d'imposition



Evolution du produit des 3 taxes



Répartition du produit des 3 taxes



Evolution du produit des 3 taxes

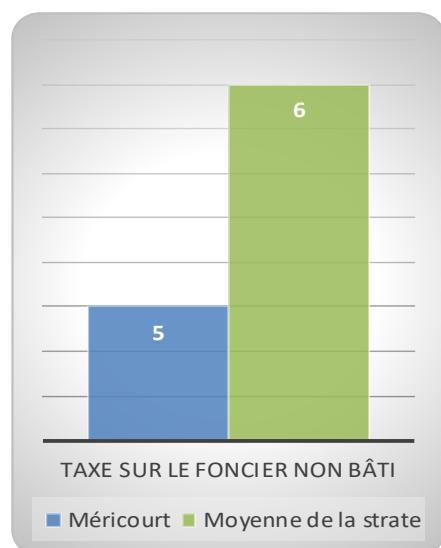
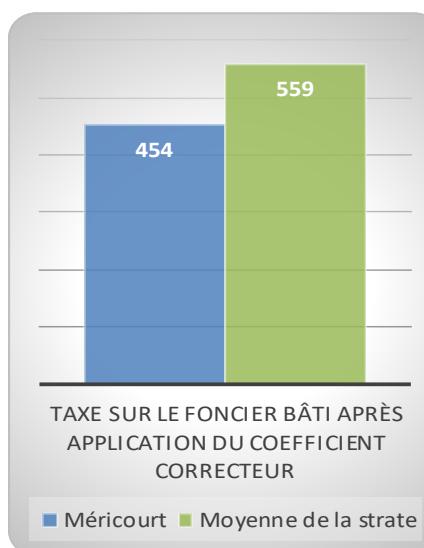
	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	1 640 902	1 665 928	1 702 183	34 923	28 822	40 652
Foncier Bâti	2 748 673	2 690 058	2 780 726	4 198 892	4 496 959	4 862 409
Foncier non bâti	47 483	48 744	47 985	47 917	51 192	54 426
Coefficient correcteur				590 596	645 728	705 751
Produit des 3 taxes	4 437 058	4 404 730	4 530 894	4 872 328	5 222 701	5 663 238
Allocations compensatrices	337 647	352 093	344 982	82 896	97 132	159 307
TOTAL	4 774 705	4 756 823	4 875 876	4 955 224	5 319 833	5 822 545

Evolution des taux

	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Taxe d'habitation	19,15%	19,15%	19,15%			
Foncier Bâti	43,29%	43,29%	43,29%	65,55%	65,55%	65,55%
Foncier non bâti	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%	109,75%
Evolution en %	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%	0,00%

Les taux moyens d'imposition de Méricourt sont supérieurs à la moyenne nationale mais les bases d'imposition moyennes, et par conséquent le produit moyen par habitant, sont quant à eux largement inférieurs à la moyenne de la strate.

Produit moyen impôts locaux en euros par habitant - 2022



En 2019, la diminution du produit du foncier bâti est liée, comme dans plusieurs communes du département, à des demandes d'exonérations importantes de taxe foncière par Maisons et Cités pour des travaux dans des logements sociaux.

A partir de 2020, des constructions neuves devraient commencer à apparaître dans les bases mais l'exonération de Taxe Foncière pour la construction de nouveaux logements sociaux peut s'étaler de 10 à 30 ans, en fonction de différents critères, environnementaux entre autres.

Pour 2021, en raison de la réforme fiscale, il est difficile d'analyser l'évolution du produit des impôts locaux par rapport aux années précédentes. En effet, en ce qui concerne la Taxe d'Habitation, il subsiste uniquement la part qui concerne les résidences secondaires et les logements vacants. La Taxe Foncière est quant-à-elle augmentée du transfert de la part départementale, à laquelle vient s'ajouter pour Méricourt la part du coefficient correcteur. L'augmentation sensible du produit des impôts locaux en 2021 est par ailleurs à relativiser au regard de la forte diminution des allocations compensatrices versées par l'état, soit - 262 K€ entre 2020 et 2021.

En 2022, l'augmentation importante du produit total des impôts locaux (+ 365 K€) est due pour un peu moins de la moitié à la revalorisation des bases de + 3.4% et pour l'autre moitié à une évolution des bases de Taxe Foncière correspondant à l'intégration de logements nouveaux ou au retour dans les bases de logements précédemment exonérés.

En 2023, le produit total augmente de 503 K€, principalement en raison de la revalorisation des bases de 7.1 %.

Depuis 2018, la loi de finances ne prévoit plus de revalorisation forfaitaire des bases. Cette revalorisation est calée non plus sur l'inflation prévisionnelle mais sur l'inflation constatée de l'année précédente.

Pour 2023, le coefficient de revalorisation des bases s'élèvera à 3.9 %.

Les montants des bases d'impôts locaux ne sont pas notifiés à ce jour mais cette revalorisation forfaitaire représente un montant d'environ 200 K€ pour Méricourt.

Pour 2024, pour la 14^{ème} année consécutive, la majorité municipale n'envisage pas d'augmentation des taux d'impôts locaux.

La participation des usagers et les revenus du domaine

La participation des usagers

- La participation des usagers aux cours de sport, musique, danse, ateliers divers...
- La participation des familles aux centres de vacances, centres de loisirs, à la restauration scolaire et aux activités périscolaires.

Il s'agit là d'une partie des actions sociales de la municipalité.

En raison d'un moratoire, une grande partie de ces tarifs n'évolue pas depuis plusieurs années.

En 2020 et 2021, la forte réduction des activités a entraîné une réduction des recettes correspondantes qui sont revenues à leur niveau habituel en 2022.

D'une manière générale, les recettes liées à la tarification fluctuent en fonction de l'évolution des effectifs de fréquentation des différentes activités. Elles devraient en 2024 être sensiblement identiques à celles de 2023.

Les revenus du domaine

- Les concessions dans les cimetières et redevances
- L'occupation du domaine public par les opérateurs téléphoniques
- La délivrance de photocopies, livrets de famille
- Les droits de place
- Les taxes diverses (sur les pylônes, sur l'électricité)
- La location des immeubles.

Ces revenus ne sont pas fortement liés à l'activité ; ils devraient être identiques à ceux de 2023.

La participation de la CAF

Cette recette représente une part non négligeable des recettes de fonctionnement des services concernés, environ 400 à 450 K€ chaque année en fonction de l'activité de l'année précédente.

La recette de la CAF est directement liée à l'activité du Centre Social, et fluctue donc en fonction des effectifs de fréquentation et des axes prioritaires.

La CAF fait partie des partenaires « historiques » de la ville de Méricourt.

Le Contrat Enfance Jeunesse est remplacé par la Convention Territoriale Globale à compter du 01/01/2022 pour une durée de 5 ans (soit jusqu'au 31/12/2026). Des bonus de territoire sont attribués, propres à chaque dispositif. Toutes les prestations concernant la petite enfance seront désormais directement versées à l'EPDEF, au lieu d'être versées à la commune qui les remboursait ensuite à l'EPDEF. Par ailleurs, ces bonus seront désormais plafonnés, ce qui pénalise les développements d'activité futurs. Enfin, des postes de coordinateurs sont pour l'instant toujours partiellement financés mais ce maintien n'est que provisoire, la CAF souhaitant contractualiser avec des regroupements de communes plutôt que des communes seules.

Tous ces éléments amènent à une estimation de la participation de la CAF pour 2024 d'environ 400 K€.

Les dotations de la CALL

L'attribution de compensation

Avec l'Attribution de Compensation, la CALL a vocation à reverser aux communes le montant des produits de fiscalité professionnelle perçus par ces dernières l'année précédent celle de la première application du régime de la FPU.

Depuis 2009, son montant s'élevait à 361 K€.

La dotation de solidarité communautaire

La CALL dispose d'une dotation de solidarité communautaire composée d'une part garantie et d'une part dite de solidarité dont les conditions de répartition n'avaient pas été modifiées depuis 2016, lors de la création du pacte financier et fiscal, qui « maintenait les versements aux communes à leur niveau actuel ».

Depuis 2017, le montant de la DSC s'élevait pour Méricourt à 60 K€.

Le diagnostic financier et fiscal de territoire établi en 2021 a souligné que la répartition de l'enveloppe de DSC n'était plus opérée en fonction de critères conformes à la législation.

Alors que la DSC devait jusque-là être répartie en tenant compte prioritairement de l'importance de la population ou du potentiel fiscal et financier par habitant, les DSC doivent, depuis la loi de finances 2020, tenir compte de l'écart de revenu par habitant de la commune par rapport au revenu moyen par habitant de l'EPCI et de l'insuffisance du potentiel financier ou fiscal par habitant de la commune par rapport au potentiel financier ou fiscal moyen par habitant sur le territoire de l'EPCI. Ces critères doivent justifier au moins 35 % du total de la DSC.

D'autres critères peuvent être librement choisis par le conseil communautaire (sans que l'un deux porte sur plus de 35% de l'enveloppe). Ils doivent toutefois tenir compte des écarts de richesses et de charges du territoire.

Une refonte des critères a donc eu lieu pour se mettre en conformité avec la loi, pour atténuer les pertes des communes de l'ex SIZIAF qui bénéficiaient de versements historiques importants et garantir la neutralité pour les communes hors SIZIAF (une hausse de la DSC impliquant une diminution de l'attribution de compensation).

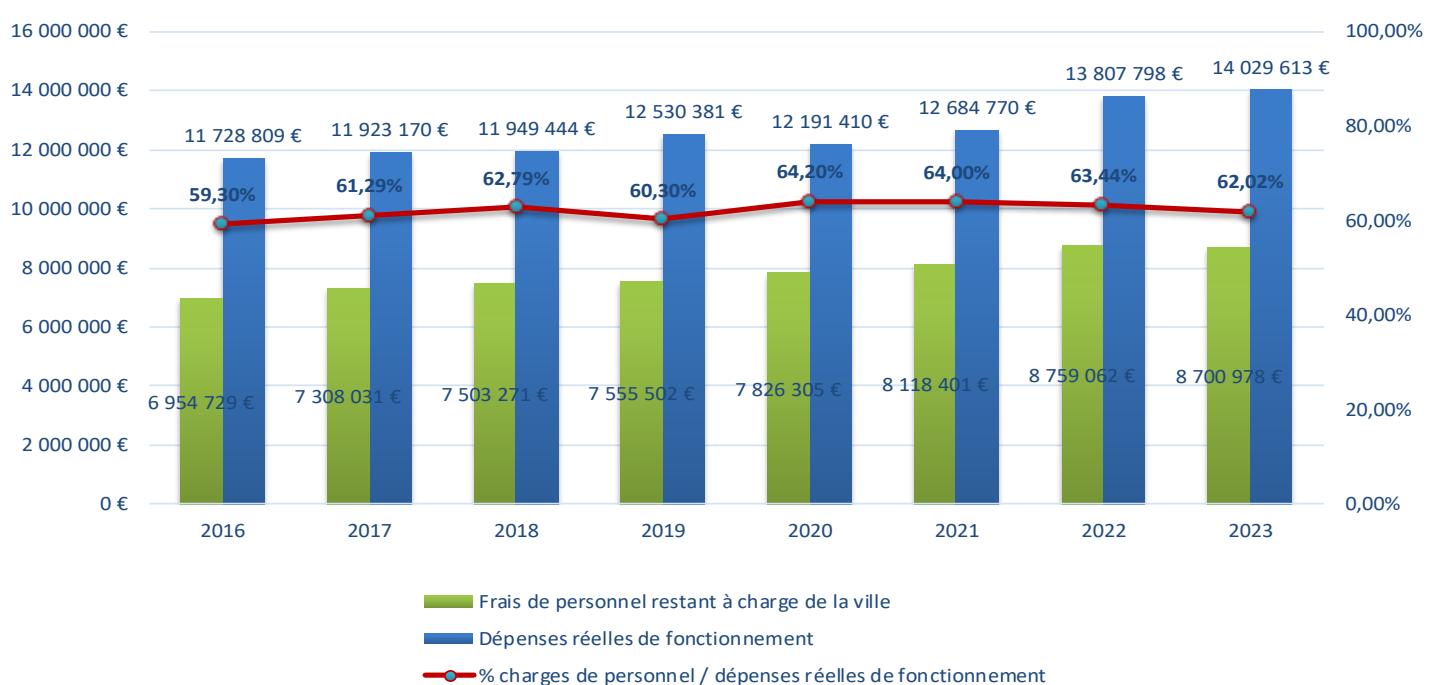
Ces modifications ont conduit à un montant de DSC pour Méricourt de 168 K€ en 2023, un montant pour l'attribution de compensation de 253 K€, soit un total de 421 K€, identique au total des années précédentes. Les montants pour 2024 devraient être sensiblement identiques.

Les dépenses de fonctionnement

Vue d'ensemble des dépenses de fonctionnement

	2019	2020	2021	2022	2023
011 Charges à caractère général	3 428 108 €	3 135 191 €	3 228 132 €	3 736 906 €	3 842 519 €
012 Dépenses de personnel	7 751 034 €	7 897 323 €	8 214 644 €	8 882 067 €	8 878 552 €
Reversement de fiscalité				12 477 €	17 562 €
Ecritures liées aux cessions d'immobilisations	0 €	109 700 €	212 795 €	218 191 €	82 500 €
Ecritures liées aux amortissements	346 881 €	398 210 €	420 369 €	498 312 €	573 891 €
Charges financières	190 214 €	169 760 €	150 244 €	134 409 €	158 533 €
Autres charges de gestion courante (dont subvention CCAS)	902 801 €	950 091 €	973 175 €	945 533 €	902 007 €
Charges exceptionnelles	161 824 €	40 245 €	113 576 €	93 685 €	106 211 €
Dotations aux amortissements et provisions	96 400 €		5 000 €	2 750 €	125 370 €
Total des dépenses de fonctionnement	12 877 262 €	12 700 520 €	13 317 934 €	14 524 331 €	14 687 145 €

Les dépenses de personnel

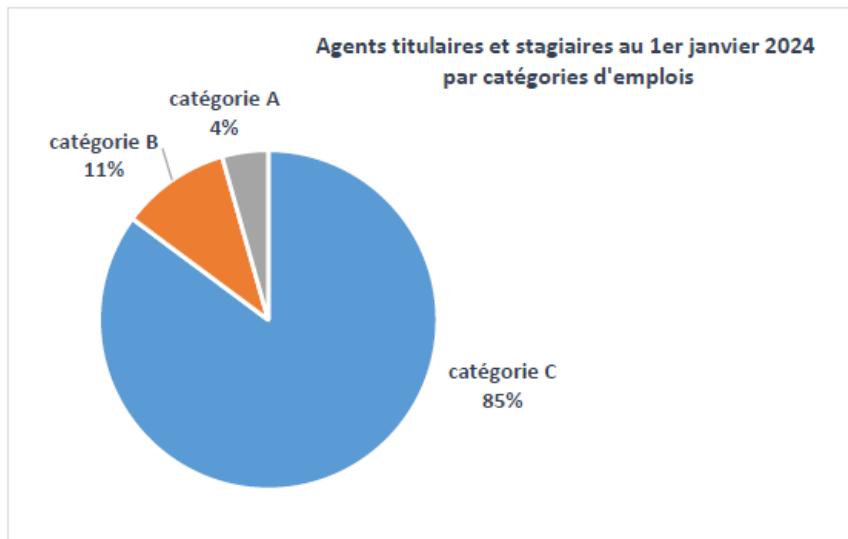


La structure des effectifs

La part des emplois permanents qui correspondent à l'activité normale et habituelle de la collectivité représente 89.2% des effectifs (-10.44 /2022).

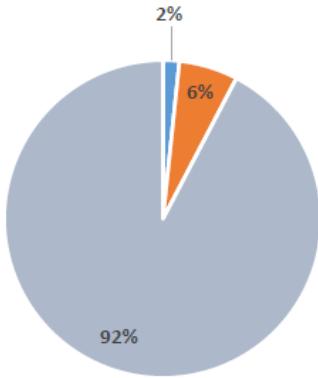
A contrario, les emplois non permanents (projets, apprentissage, besoins temporaires ou saisonniers) représentent 10.8% des effectifs (+1.24/2022).

Plus de 90% des effectifs sur emplois permanents sont des agents stagiaires ou titulaires de la fonction publique territoriale. Les agents de remplacements auxquels s'ajoutent les emplois permanents dont la durée hebdomadaire de service est inférieure à 17H30 recrutés en contrat à durée déterminée et 2 agents recrutés en contrat à durée indéterminée représentent 8% des emplois permanents de la commune.



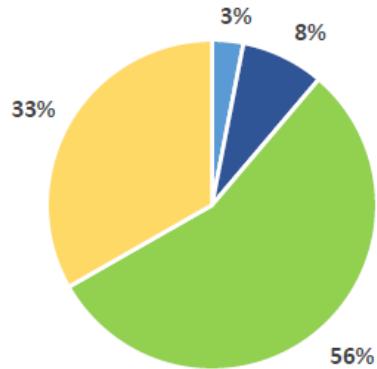
Emplois permanents 2023

- CDD emplois permanents
- Remplacements
- FPT

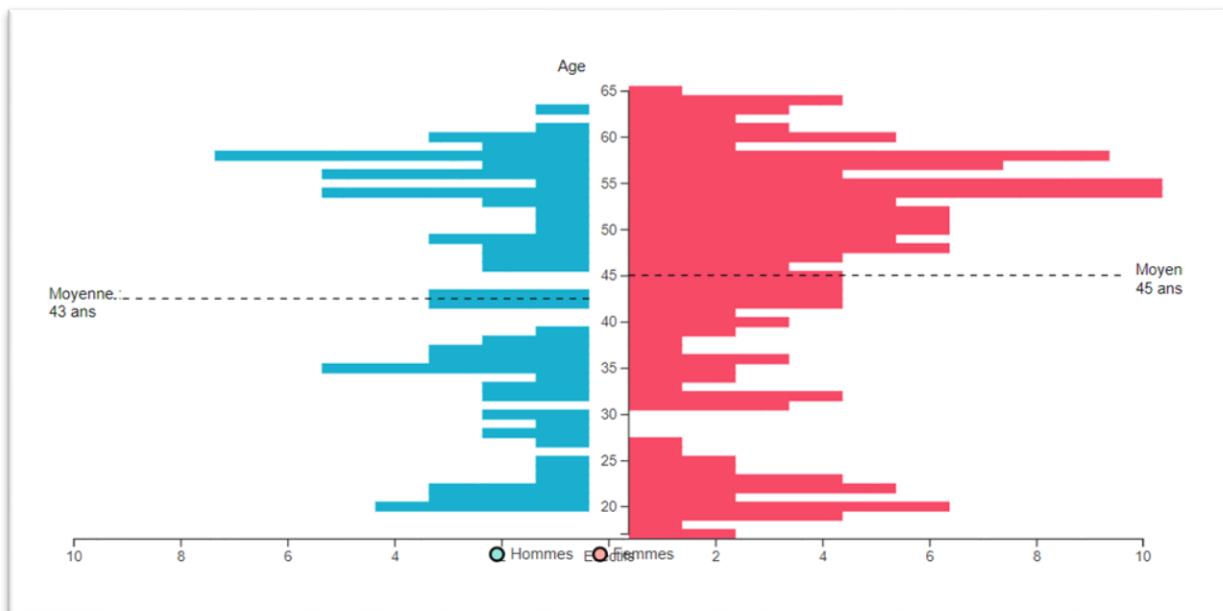


Emplois non permanents 2023

- Apprentis
- Contrats de projet
- Contrats saisonniers
- Contrats temporaires



La pyramide des âges



Profil	Age minimum	Age moyen	Age maximum
Contractuel indiciaire horaire	17	26	64
Contractuel indiciaire mensualisé	20	37	61
Titulaire CNRACL	20	49	64
Titulaire IRCANTEC	32	52	65

Evolution des effectifs

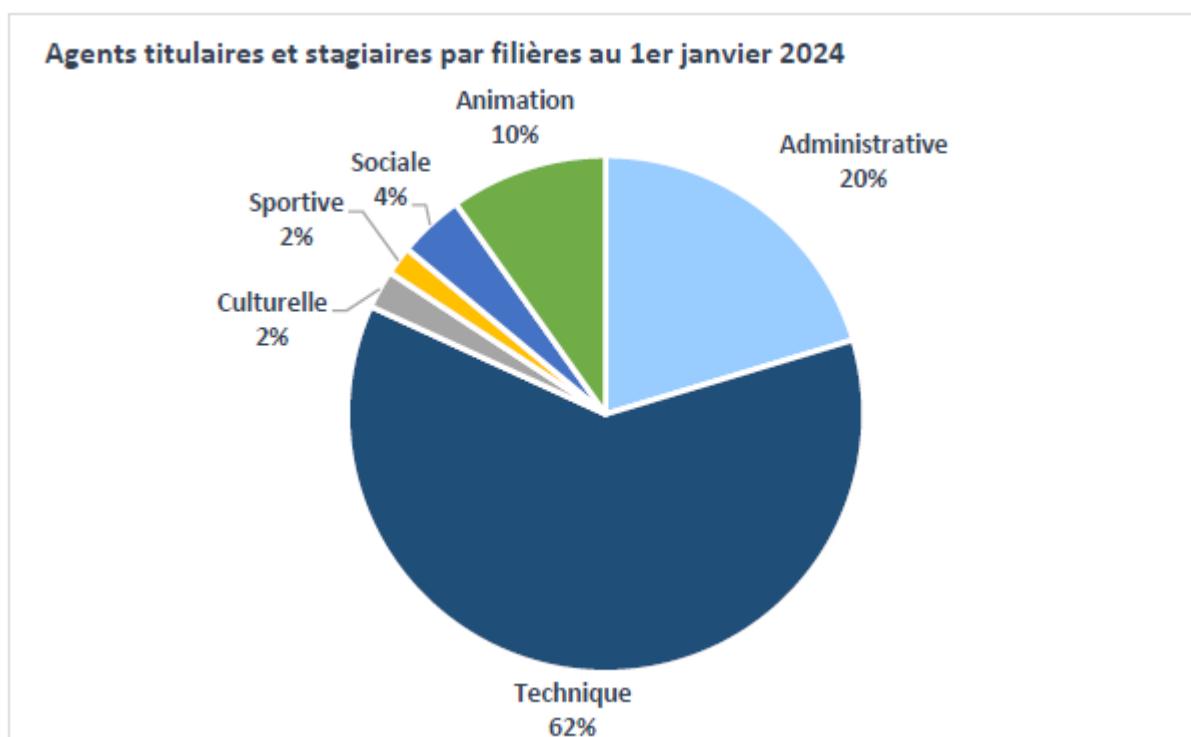
L'effectif (tous emplois confondus) rémunéré en 2023 représente 206.91 ETPR, soit une évolution de -9.2 par rapport à 2022 (ETPR 2022 = 216.11)

	ETPR		
	2022	2023	Evo
Non Permanents			
PEC	1.61	0	-1.61
Apprentis	1	0.69	-0.31
Contrats de projet	0.83	1.83	1
Contrats saisonniers	11.75	12.48	0.73
Contrats temporaires	6.02	7.47	1.45
Vacataires	0.02	0	-0.02
Total	21.23	22.47	1.24
Permanents			
CDI	1.86	0.94	-0.92
CDD emplois permanents	1.67	3.05	1.38
CDD emplois vacants	2.07	0.25	-1.82
Remplacements	12.62	11	-1.62
FPT	176.66	169.2	-7.46
Total	194.88	184.44	-10.44
		216.11	206.91
			-9.2

Années (au 31/12)	Effectifs totaux rémunérés en nombre d'Equivalents Temps Plein
2019	196
2020	201
2021	205
2022	216
2023	207

Le nombre d'agents stagiaires et titulaires au 1er janvier 2024 en activité est de 182 (166.5 ETP).
(194 représentant 174.8 ETP au 1/1/2023)

Répartition des effectifs par filière



Les éléments de rémunération

La valeur du point d'indice pour l'ensemble des fonctionnaires a été gelée de 2010 à 2016. Dans le cadre des négociations sur les parcours professionnels, les carrières et les rémunérations (PPCR), le point d'indice a été revalorisé de 0.5 % en Juillet 2016 et de 0.7 % en Février 2017.

En 2022, une revalorisation du point d'indice de 3.5 % est intervenue au 1^{er} Juillet, suivie d'une nouvelle revalorisation de 1.5 % en Juillet 2023. Cette hausse s'applique à l'ensemble des agents publics et porte la valeur du point d'indice à 4.92 € contre 4.85 € auparavant.

Par ailleurs, à compter du 1er juillet 2023, les indices majorés des grilles indiciaires des catégories C et B correspondant aux indices bruts 367 à 396 ont été réévalués (jusqu'à 9 points d'indice supplémentaire).

La baisse significative des ETPR en 2023 a permis de contenir la hausse prévue de la masse salariale en 2023, y compris le versement de la moitié de la prime pouvoir d'achat décrétée par le gouvernement en fin d'année.

La part des primes et de la NBI représente 11% des rémunérations des agents stagiaires et titulaires.

Les heures supplémentaires :

	2022	2023	Evo
Nombre Heures supplémentaires payées	1670.5	1388.42	-282.08
Nombre Heures complémentaires payées	5094.57	3827.6	-1266.97

La mise en oeuvre de la nouvelle organisation du temps de travail au sein de la collectivité au 1^{er} janvier 2023 a sans aucun doute contribué à réduire le nombre d'heures complémentaires et supplémentaires au cours de l'année 2023. L'économie ainsi générée en 2023 représente 20 000 €.

Les mesures réglementaires 2024

- Attribution de 5 points d'indice pour tous les agents à compter du 1^{er} janvier 2024
- L'augmentation de la CNRACL compensée par une baisse de l'URSSAF maladie

Un décret du 30 janvier 2024 prévoit, à compter du 1^{er} janvier 2024 :

- Une hausse d'un point du taux des cotisations vieillesse affectée à la CNRACL comme l'avait annoncé le gouvernement (31,65 % contre 30,65- %)
- Une baisse d'un point du taux des cotisations maladie (8,88 % contre 9,88 %) pour l'année 2024

- La cotisation patronale déplafonnée d'assurance vieillesse

Le taux patronal déplafonné d'assurance vieillesse connaît une hausse au 1er janvier 2024. Le taux passe de 1,90 % à 2,02 % soit + 0,12 % d'augmentation. Cette cotisation s'applique pour le régime général IRCANTEC et a pour base l'ensemble de la rémunération brute.

- L'augmentation du SMIC au 1er janvier 2024

La revalorisation annuelle du SMIC atteindra +1,13 % au 1er janvier 2024.

Selon le décret n° 2023-1216 du 30 décembre 2023, la valeur brute du SMIC horaire passera de 11,52 € à 11,65 €, soit 1 766,92 € mensuels.

Cette augmentation du SMIC impactera directement les salaires des contrats de droit privé (apprentis et contrats aidés).

L'octroi de 5 points d'indice majorés à l'ensemble des agents titulaires et contractuels de droit public au 1er janvier 2024 aura pour effet de neutraliser l'impact de la hausse du SMIC sur les traitements.

Une hausse de 3,1 % du SMIC aurait été nécessaire pour que l'indice minimum de traitement soit de nouveau rehaussé.

Pour rappel, l'indice minimum de traitement au 1er janvier 2024 passera de 361 à 366 (indice majoré).

La rémunération brute minimum des agents publics sera donc de 1 801,73 €, soit 34,8 € au-dessus du SMIC.

Perspectives d'évolution

L'objectif de la municipalité est de maintenir des effectifs stables de 2024 à 2027, ainsi que le volume d'heures rémunérées. L'évolution de la masse salariale sera donc contenue dans le cadre légal, en fonction d'éléments que la municipalité ne maîtrise pas, tels que l'évolution du SMIC, du point d'indice, des carrières, des taux de charge...

Pour 2024, ces éléments seront analysés de manière plus détaillée pour la préparation du Budget Primitif mais amènent la Direction des Ressources Humaines à envisager une évolution de la masse salariale d'environ 3,7% pour un volume d'heures rémunérées identique à 2023.

Les avantages en nature et prestations sociales

Parallèlement aux dépenses concernant la rémunération des agents, la Ville participe à un certain nombre de prestations sociales.

Coût pour la Ville	2019	2020	2021	2022	2023
Participation CNAS	52 573 €	59 561 €	58 636 €	59 045 €	58 600 €
Chèques Déjeuner	42 255 €	43 950 €	41 057 €	42 825 €	42 758 €
Chèques Noël enfants	2 478 €	2 303 €	2 303 €	1 853 €	1 690 €

Les montants de ces prestations pour l'année 2024 devraient être sensiblement identiques à ceux de 2023.

Les frais de fonctionnement des bâtiments et services

Les frais de fonctionnement de l'ensemble des bâtiments et services sont tributaires de l'évolution des prix (et en particulier de ceux de l'énergie). Ces frais comprennent entre autres l'entretien des 45 bâtiments communaux ainsi que de la voirie, le remplacement du matériel devenu vétuste, les réparations et l'entretien de tout le patrimoine.

L'année 2023 a été marquée par une inflation record d'environ 5% qui a impacté la plupart des postes de dépenses, et surtout les dépenses d'énergie, d'achats de matériaux et d'alimentation. La très forte remontée des taux d'intérêts a elle aussi commencé à se faire sentir en 2023, phénomène qui sera aggravé en 2024.

La mise en place de l'amortisseur électrique ainsi que l'extinction de l'éclairage public de 23h à 5h a permis de limiter la hausse des dépenses d'électricité à environ 60 K€ entre 2022 et 2023, bien en deçà de ce qui avait été prévu lors du vote du budget. Les dépenses de fluides totales ont augmenté de 109 K€ entre 2022 et 2023.

Pour 2024, les tarifs d'électricité dont bénéficie la mairie de Méricourt par le biais de son contrat avec la FDE devraient globalement diminuer d'environ 40 K€. Les dépenses de fluides, ainsi que les dépenses de la Direction Technique dans son ensemble, pour l'année 2024 devraient être sensiblement identiques à celles de 2023.

L'ensemble des dépenses de fonctionnement de la Direction Technique a représenté en 2023 un total de 2 350 K€, soit 16 % du total des dépenses de fonctionnement.

L'objectif pour 2024 est de maintenir les frais de fonctionnement de l'ensemble des services à un montant le plus proche possible de celui de 2023 (évolution inférieure à 0.5 %).

Les dépenses sociales

Depuis plusieurs années, la dégradation générale de l'économie et du pouvoir d'achat augmentent les attentes de la population en termes de politique sociale, phénomène qui s'est fortement aggravé en 2023 avec l'inflation de tous les postes de dépenses.

A titre d'exemple, le fonctionnement du CCAS, de la résidence autonomie H. Hotte et de l'Epicerie de la Solidarité représentent pour 2023 un montant de 540 K€, qui devrait être identique pour 2024.

Les activités municipales directement au service aux administrés

Il s'agit :

- Du centre social et d'éducation populaire
- De la restauration municipale
- Du service citoyenneté – contrats aidés
- Du service des séniors
- Du service des sports
- De l'espace culturel
- De la crèche
- Du service éducation
- Du comité des fêtes

Ces dépenses sont fonction de l'évolution des effectifs de la restauration scolaire, des accueils de loisirs, des centres de vacances, de l'accueil périscolaire et de la fréquentation de toutes les autres activités.

D'une manière générale, en réduisant au minimum la participation des usagers, la ville prend en charge la majeure partie du fonctionnement de ces services dans le cadre de sa politique sociale.

A cet effet, un moratoire pris il y a plusieurs années a d'ailleurs figé les tarifs de la plupart des activités au service de la population.

L'activité 2024 devrait être sensiblement identique à celle de 2023.

Le virement à la section d'investissement

Il fait partie des fonds propres de la commune.

Les ressources propres de la section d'investissement (virement de la section de fonctionnement + dotations aux amortissements + FCTVA...) doivent être suffisantes pour couvrir le montant du capital des emprunts remboursé dans l'année en section d'investissement.

Les intérêts d'emprunts

Le montant des intérêts prévus aujourd'hui pour 2024 sur la base des emprunts déjà contractés s'élève à 157 K€ (pour 158 K€ dépensés en 2023).

Ce montant est susceptible d'évoluer en fonction de la contraction des nouveaux emprunts et de la périodicité de remboursement qui sera choisie.

Les taux courts étaient jusqu'en 2022 à un niveau historiquement très bas (Euribor 3 m à - 0.53 % en Février 2022, l'Euribor 3 mois étant le taux d'intérêt auquel une sélection de banques européennes s'accordent mutuellement des prêts en euros), ce qui a permis de bénéficier de frais financiers particulièrement faibles sur les emprunts les plus récents.

Les années 2022 et 2023 ont été marquées par une flambée des taux d'intérêt : au 12 Février 2024, l'Euribor 3 mois est à 3.91%. Cet ordre de grandeur des taux n'avait plus cours depuis 2013.

La dette à Méricourt étant constituée exclusivement de contrats à taux fixe, cela n'aura d'impact en 2024 que sur les contrats conclus en 2023 et 2024. Même si les taux sont anticipés à la baisse courant 2024, des taux de cet ordre de grandeur devraient rester la norme pour quelques années.

Tous les éléments analysés précédemment amènent la municipalité à se fixer un objectif d'évolution du total des dépenses de fonctionnement de 2.5 % pour l'année 2024.

La gestion de la dette

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
--	------	------	------	------	------	------	------

Dette par habitant au 01/01	675 €	692 €	707 €	692 €	702 €	714 €	708 €
Annuité par habitant	91 €	88 €	135 €	94 €	93 €	100 €	100 €
<i>Dont capital</i>	73 €	72 €	119 €	80 €	80 €	88 €	87 €
<i>Dont intérêts</i>	18 €	17 €	16 €	15 €	13 €	12 €	14 €

Capital emprunté	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €	1 000 000 €
<i>Dont prêt relais</i>							
Capital remboursé	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €	999 905 €	990 366 €
<i>Dont prêt relais</i>			500 000 €				
Besoin de financement annuel	134 622 €	157 271 €	-400 352 €	88 223 €	86 094 €	95 €	9 634 €
Intérêts remboursés	214 475 €	196 212 €	190 172 €	166 140 €	150 090 €	134 409 €	158 533 €
Total annuité	1 079 853 €	1 038 941 €	1 590 524 €	1 077 917 €	1 063 996 €	1 134 314 €	1 148 899 €
Recettes réelles de Fontion.	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €	14 267 443 €	15 123 495 €	16 228 946 €
% annuité / recettes F	7,71%	7,51%	11,33%	7,71%	7,46%	7,50%	7,08%

En cours dette au 31/12	8 163 954 €	8 321 226 €	7 920 873 €	8 009 097 €	8 095 190 €	8 095 285 €	8 104 920 €
Epargne brute	2 075 050 €	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €	1 578 926 €	1 315 696 €	2 199 332 €
Capacité désendettement	3,93	4,43	5,27	4,48	5,13	6,15	3,69

La capacité de désendettement à Méricourt est largement inférieure au plafond prescrit par la loi de finances, à savoir 12 ans pour les communes.

L'en-cours total de la dette à Méricourt s'élève au 01/01/2023 à 708 € / habitant, contre 800 € pour la moyenne des villes de la strate (de 10 000 à 20 000 habitants).

Cet en-cours ne comporte aucun emprunt toxique, ni produit en devises ou hors zone euro.

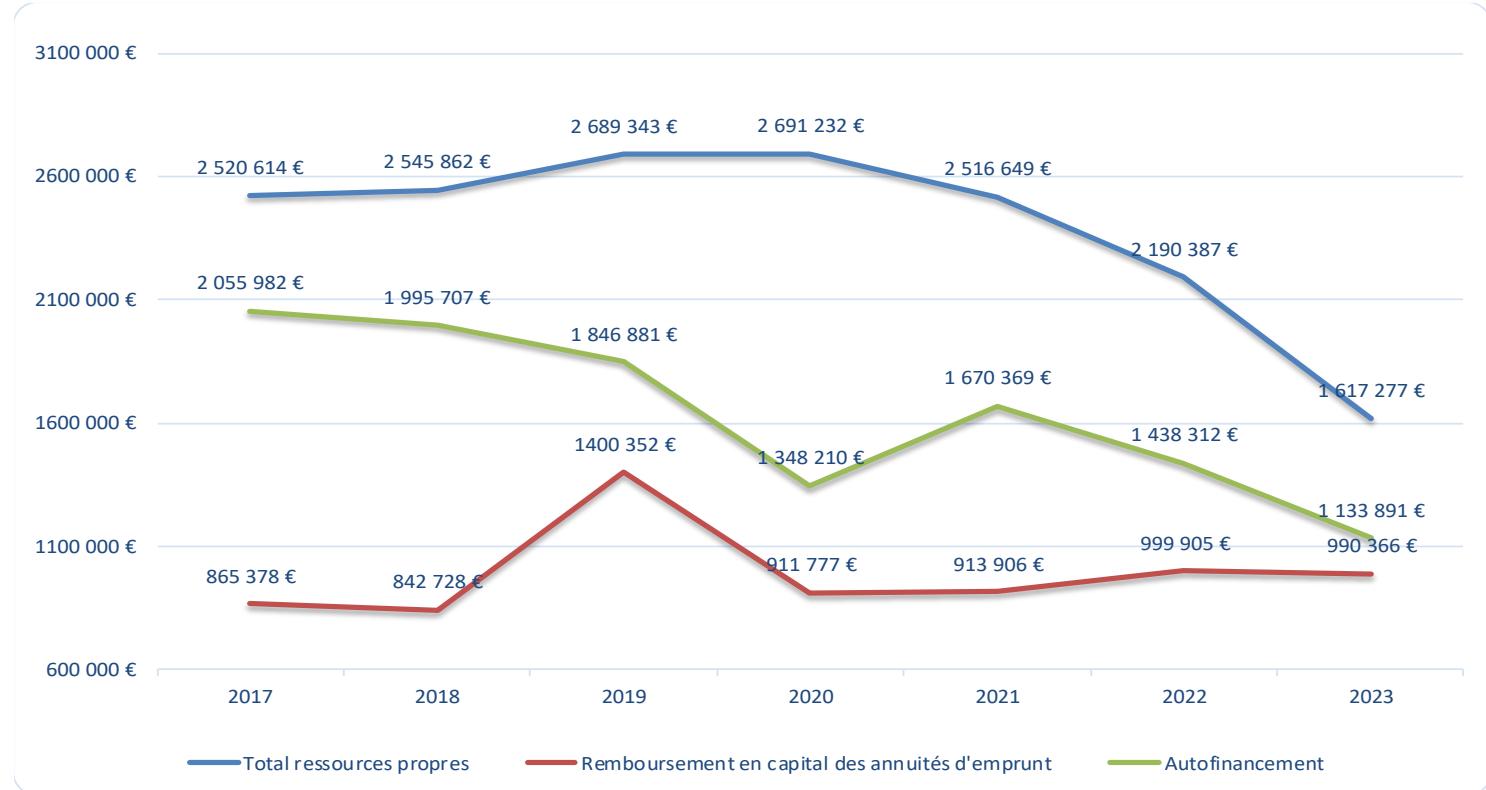
La Caisse Française de Financement Local et la Banque Postale représentent la majeure partie de cet en-cours. En effet, la Banque Postale fait depuis plusieurs années consécutives les offres de prêt les plus intéressantes.

Le taux moyen de l'en-cours de la dette est de 1.96 %. Les emprunts qui constituent cette dette sont à ce jour exclusivement à taux fixe.

Pour 2024, la majorité municipale envisage un recours à l'emprunt de 1 million d'euros et un remboursement du capital de la dette d'environ 1 030 K€, montant modulable selon la périodicité d'amortissement choisie pour les nouveaux contrats d'emprunts.

L'en-cours de la dette à la fin de l'exercice 2024 s'élèverait donc à 8 075 K€, en légère diminution par rapport à fin 2023.

L'épargne



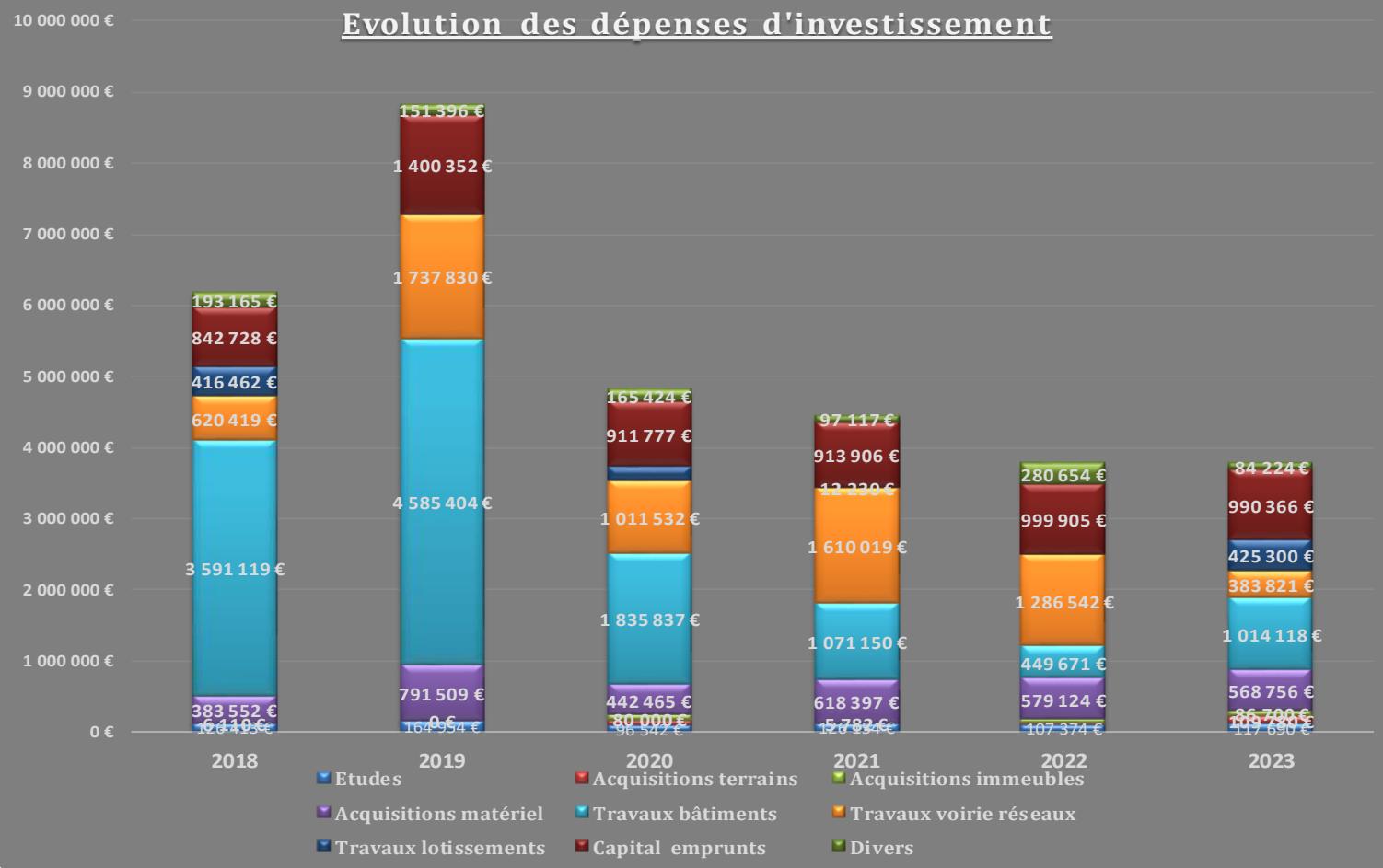
La réalisation de projets d'équipement nécessite un équilibre entre une gestion saine de la dette et l'autofinancement dégagé par la ville. L'épargne dégagée chaque année en section de fonctionnement est destinée en majeure partie au financement des investissements.

	2017	2018	2019	2020	2021	2022	2023
Recettes réelles de Fonctionnement	13 998 220 €	13 828 645 €	14 034 218 €	13 978 037 €	14 267 443 €	15 123 495 €	16 228 946 €
Dépenses réelles de Fonctionnement	11 923 170 €	11 949 444 €	12 530 381 €	12 191 410 €	12 688 517 €	13 807 799 €	14 029 613 €
Epargne brute	2 075 050 €	1 879 201 €	1 503 837 €	1 786 627 €	1 578 926 €	1 315 696 €	2 199 332 €
Remboursement capital des emprunt	865 378 €	842 729 €	1 400 352 €	911 777 €	913 906 €	999 905 €	990 366 €
Epargne nette	1 209 672 €	1 036 472 €	103 485 €	874 850 €	665 020 €	315 791 €	1 208 966 €

La municipalité se fixe pour objectif en 2024 une épargne brute d'environ 1.5 millions, ceci dépendant cependant fortement de l'évolution de toutes les charges évoquées précédemment. L'épargne nette quant à elle devrait dans ce cas s'élever à environ 500 K€.

Les projets d'investissement

Evolution des dépenses d'investissement



Les crédits d'investissement pour l'année 2024 seront constitués des crédits en report de l'exercice 2023, des crédits concernant les projets pluriannuels ainsi que des crédits nouveaux pour l'année 2024.

Outre les acquisitions de matériel récurrentes, les travaux d'entretien pour l'ensemble des bâtiments communaux et des écoles en particulier, de la voirie et des trottoirs ainsi que du réseau d'éclairage public, et le remboursement du capital des emprunts, les principaux projets d'investissement envisagés à ce jour pour l'année 2024 sont :

- Etudes et démarrage des travaux de la cité du Maroc dans le cadre des financements ERBM
- Réhabilitation du bâtiment Jaurès pour liaison avec la Mairie
- Travaux d'aménagement du centre de santé polyvalent
- Terminer les travaux et aménagements dans la Cité des Cheminots
- Démarrage des travaux pour création du maraîchage dans le cadre du projet Méricourt ville jardin
- Des travaux au complexe sportif Ladoumègue
- Fin des travaux d'aménagement des 2 lotissements et commercialisation des parcelles.

Trois engagements pluriannuels (Autorisation de Programme) sont en cours à ce jour : ils concernent les travaux d agrandissement de l'école Cosette, les travaux ERBM et le centre de santé polyvalent.

Les crédits affectés précisément à chaque projet pour l'année 2024 seront précisés lors de la présentation du Budget Primitif.

D'une manière générale, les élus de la majorité et les services travaillent en commun pour faire appel au quotidien à un maximum de partenaires financiers pour soutenir l'investissement et l'équipement de la ville et des demandes de subventions sont déposées (DETR, DSIL, FEDER, ERBM, Conseil Départemental, Conseil Régional...) pour tous les projets où cela est possible, dans un souci constant de fournir aux administrés un service public de qualité.

Il s'agit chaque année de trouver un équilibre entre les aménagements nouveaux et les travaux nécessaires au bon entretien du patrimoine existant car décaler ces travaux peut entraîner des travaux plus lourds par la suite.

Le PPI

Le plan pluriannuel d'investissement (PPI) est un outil de programmation et de pilotage financier. Il permet à la collectivité de prioriser ses actions, de planifier ses investissements sur les années à venir et doit être actualisé chaque année.

Le PPI de la Ville de Méricourt présenté ici est le résultat du travail engagé en 2021 par la majorité municipale, au regard de la faisabilité des différents projets et des capacités financières de la ville.

Il se répartit entre plusieurs grandes thématiques.

Habiter à Méricourt	de 2024 à 2027	10 millions
✓ Travaux d'aménagement ERBM dans la Cité du Maroc ✓ Travaux d'aménagement dans la Cité des cheminots ✓ Travaux d'aménagements dans les nouvelles cités et lotissements		
Travaux réalisés parallèlement aux rénovations et constructions entreprises par les bailleurs sociaux pour améliorer la qualité des logements		
Méricourt Ville jardin	de 2024 à 2027	0,2 million
✓ Crédit d'un maraîchage municipal ✓ Aménagements paysagers		
Se déplacer à Méricourt	de 2024 à 2027	3,3 millions
✓ Rénovation de l'éclairage public ✓ Travaux de rénovation des voiries et trottoirs ✓ Développement des modes doux ✓ Acquisitions de matériel		
Dynamisation du centre bourg	de 2024 à 2027	2 millions
✓ Aménagement de l'Hôtel de Ville ✓ Aménagement d'un centre de santé polyvalent ✓ Travaux de réhabilitation de bâtiments communaux pour accompagner le développement du commerce local et de l'artisanat ✓ Aménagement d'un parc urbain en centre-ville		
Rénovation des bâtiments publics	de 2024 à 2027	2,2 millions
dans le cadre de la transition écologique		
✓ Travaux de réhabilitation dans les écoles (changement de menuiseries...) ✓ Travaux au complexe sportif Ladoumègue ✓ Travaux dans les bâtiments publics et associatifs ✓ Travaux dans les salles communales		
Tous ces travaux seront financés par :		
✓ Des subventions ERBM à hauteur de 80 % des dépenses ✓ Des subventions de la FDE pour la rénovation de l'éclairage public ✓ Un emprunt maîtrisé de 1 million chaque année ✓ Des subventions DSIL, DETR, Région, Fonds Verts... demandées systématiquement pour chaque projet ✓ La commercialisation des parcelles des budgets lotissements ✓ Les ressources propres habituelles du budget de la ville : virement de la section de fonctionnement, dotations aux amortissements, FCTVA, taxe d'aménagement...		